This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

600082352Q

MA VISITE

A

HENRI SANSON

OUVRAGES DE HENRI-E. MARQUAND

—o—

The French Genders Taught in Six Fables ...	1 vol.
Terminations of French Nouns	1 ,,
Grammaire des Grammaires anglaises	1 ,,
Magazine Anglais	2 ,,
Voyage en Europe	1 ,,
Voyage en Asie	1 ,,
Voyage en Afrique	1 ,,
Voyage en Amérique	1 ,,
Souvenirs des Indes Occidentales	1 ,,
John Brown	1 ,,
Ma Visite à Henri Sanson	1 ,,
Le Diable dans le Pétrin	1 ,,
Eliza et Maria	1 ,,

Entered at Stationers' Hall.

MA VISITE

A

HENRI SANSON

BOURREAU DE PARIS

PAR

HENRI-E. MARQUAND

Tu ne tueras point.
—*VIe Commandement.*

Que celui qui est sans péché jette
la première pierre.
—*Jésus-Christ.*

BIBLIOTHECA BODLEIANA

LONDRES
ROLANDI, ÉDITEUR, 20, BERNERS STREET
OXFORD STREET
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

1875.

(Tous droits de reproduction et de traduction réservés.)

275. c. 276

GUERNESEY
DE L'IMPRIMERIE DE T.-M. BICHARD
RUE DU BORDAGE

À

Messire P.-Stafford Carey, Chevalier

BAILLIF

ET PRÉSIDENT DES ÉTATS DE GUERNESEY

Son très-respectueux serviteur

L'AUTEUR

PROLOGUE

Une sentence irrévocable exige des juges infaillibles.

Voilà six ans que j'ai fait ce livre ; je l'ai, il est vrai, légèrement retouché de temps à autre à mesure que mes souvenirs se développaient ; car, voilà trente-quatre ans que se sont passés les événements que je raconte. Le bon Lafontaine disait à un jeune prêtre, trop pressé de le confesser :—Oh ! monsieur l'abbé, comme vous y allez ; un peu moins vîte, s'il vous plaît. Croyez-vous que ce soit une chose si facile que de mettre en règle, comme un livre de comptes, une conscience de soixante-quinze ans ? Je dirai de même qu'il

n'est pas facile de recueillir des souvenirs de trente-quatre années. Pourtant, le livre est fait depuis longtemps. Si l'on me faisait la question pourquoi ce n'est qu'aujourd'hui qu'il paraît, je serais bien embarrassé d'y répondre, et si j'y répondais, ma réponse serait peut-être comme celles de la plupart des femmes : Parce que.... Autant j'étais pressé autrefois de mettre mes œuvres en lumière, autant je recule aujourd'hui devant leur publication. Pourquoi ? Je n'en sais rien.

Je ne dirai rien ni pour ni contre la forme que j'ai donnée à mon livre. Il s'y trouve des passages à faire dresser les cheveux ; mais il m'a fallu les écrire. Sans cela mon but n'eût point été atteint et mon œuvre eût été manquée. Voilà trente-trois ans que je fais une guerre acharnée, incessante, à la peine de mort. Ces descriptions horribles étaient donc

nécessaires comme une nouvelle arme, comme une nouvelle forme d'attaque. La guerre, dit-on, justifie tous les moyens employés par l'ennemi. J'ai usé, mais non abusé, des moyens mis en mon pouvoir. Si mes lecteurs n'ont point les nerfs assez forts pour lire ces chapitres, qu'ils les sautent. Je puis leur dire qu'en les écrivant mes propres nerfs ont été furieusement mis à l'épreuve, et que je pourrais dire, comme le poëte :

En vous les racontant j'en tremble encor d'horreur.

Mais encore un mot.

Certains lecteurs diront peut-être : A quoi bon tous ces récits horribles, propres à troubler le sommeil des honnêtes gens ? Je conviens que ces récits sont horribles, effrayants, épouvantables, et qu'ils pourraient peut-être troubler le sommeil des honnêtes gens. Mais s'ils troublent le sommeil de ceux qui pensent,

ils peuvent aussi éveiller la pensée chez ceux qui jusque-là n'ont point pensé. Voilà précisément pourquoi j'ai rapporté ces horreurs. Elles feront voir les progrès qui se sont opérés dans l'esprit de l'homme. Elles démontreront combien nos pères, non-seulement respectaient peu la sainteté de la vie humaine, mais combien ils torturaient leur pauvre intelligence pour ôter la vie, ce précieux don de Dieu, au moyen des tourments les plus raffinés, avec la plus grande lenteur possible. Ils calculaient avec la froideur et le calme d'un mathématicien, cherchant la solution d'un problème, pendant combien d'heures un malheureux pouvait endurer les souffrances les plus aiguës, les tortures les plus terribles, sans mourir trop vite. On en verra plus d'un exemple dans ce livre. Mais ne nous pressons pas trop de condamner nos pères. Ils étaient de leur siècle,

et croyaient, sans doute, bien faire. Soyons aussi du nôtre, et faisons mieux qu'eux.

A mesure que le temps a marché, et que, grâce à quelques esprits supérieurs que la Providence crée tout exprès à de certaines époques et qui dévancent leur siècle, les idées se sont élargies, la pensée s'est développée, petit à petit l'humanité a commencé à se faire comprendre. On est devenu moins féroce. Peu-à-peu, on a modifié les manières d'infliger la peine capitale ; peu-à-peu, on en a rendu l'application moins cruelle et plus prompte: Enfin, on en est venu à se faire cette suprême question : un homme a-t-il le droit d'ordonner la mort d'un autre homme ? La majorité, hélas ! a dit *oui* ; la minorité a dit *non.* Mais les minorités, qu'on ne s'y trompe pas, sont toujours, ou presque toujours, dans le vrai, et c'est une des plus grandes de

toutes les erreurs que d'accorder la raison aux majorités. Celles-ci agissent le plus souvent sans penser, sans réfléchir ; elles suivent l'habitude ; mais les minorités pensent beaucoup ; elles pèsent soigneusement le pour et le contre et ne s'aventurent pas légèrement. Un écrivain a dit que sur cinq cents mille hommes, il y en a un qui pense. Il ne se trompe peut-être guère dans son calcul.

Toujours est-il que dans plusieurs contrées de l'Europe, la majorité, emportée par l'évidence, a fini par croire que la minorité avait raison, et la peine de mort y a été abolie. En France, en Prusse, et dans quelques autres Etats, cette peine reste toujours écrite dans les codes, il est vrai ; mais elle est rarement appliquée. En Angleterre, on tue les criminels en cachette. Tout cela indique un progrès, un grand progrès. En un mot cette pénalité barbare est

arrivée aujourd'hui à son dernier échelon d'en bas: Encore un échelon et elle tombe à plat pour ne plus se relever.

Donc, je le répète, toutes les abominations que j'ai rapportées dans ce travail étaient nécessaires à mon œuvre.

Si ce livre a quelques mérites ce n'est point à moi à le dire. Je puis, pourtant, me vanter qu'il en a au moins un : celui d'être vrai d'un bout à l'autre. Ce n'est point un livre d'imagination ; c'est un livre basé sur le vrai et dicté par la conscience. Il ne contient que la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

Enfin, le voici tel qu'il est. S'il plaît, s'il cause quelque sensation, s'il fait, surtout, quelques conversions à l'inviolabilité de la vie humaine, j'en serai heureux, plus qu'heureux ; si c'est le cas contraire, il faudra bien en prendre mon parti. Mais j'ai foi dans la grande cause que je défends.

TABLE

Dédicace		5
Prologue		7
Chap. I.	Ce qui donna lieu à ma visite	17
Chap. II.	La maison de la rue des Marais	35
Chap. III.	Une demi-heure avec Mlle. Sanson	39
Chap. IV.	Un peu d'Histoire	47
Chap. V.	Charge et émoluments du bourreau de Paris. Détails horribles	53
Chap. VI.	Ma présentation au bourreau de Paris	75
Chap. VII.	Je me trouve en belle compagnie	85
Chap. VIII.	Anecdotes	119
Chap. IX.	Supplices d'autrefois et supplices d'aujourd'hui	133
Chap. X.	Les bois de justice	153
Chap. XI.	Choses sombres	163
Chap. XII.	Choses encore plus sombres	197
Chap. XIII.	L'exhibition	231
Epilogue		245
Liste des souscripteurs		253

[illegible]

MA VISITE A SANSON

CHAPITRE I

CE QUI DONNA LIEU A MA VISITE

L'apparition d'un ouvrage en deux volumes, ayant pour titre : *Les Mystères de l'Échafaud, ou Mémoires de la famille Sanson, exécuteurs des Hautes Œuvres*

de la Cour de Paris, depuis 1643 *jusqu'à* ......,[1] excita chez moi le plus ardent désir de voir l'exécuteur d'alors, et de causer intimement avec lui sur les "mystères" de son art. Du reste, il y avait déjà longtemps que je le désirais. Un désir pareil paraîtra peut-être épouvantable, *shocking*, ou tout au moins étrange aux gens "comme il faut" et aux bons bourgeois ; mais je suis ainsi fait. Partout où j'ai été,—et le nombre des pays que j'ai visités n'est pas petit—j'ai voulu tout voir, tout connaître, les hommes, les mœurs, les institutions, les choses, autant qu'il m'a été possible. On acquiert de l'instruction partout, on apprend toujours quelque chose, même dans la société d'un coupeur de têtes humaines.

Pourtant, un petit mot d'explication.

Si Sanson eut été un homme vulgaire,

(1) Je ne me rappelle plus la dernière date.

une brute, ainsi que le sont la plupart de ceux de son horrible profession, — témoin Calcraft, — je n'aurais nullement tenu à me trouver avec lui ; loin de là, le dégoût de voir un pareil être m'eût soulevé le cœur ; mais je le savais être un homme instruit, un homme de bonnes manières. Je l'avais souvent rencontré dans la rue ; je l'avais même vu "travailler," et avais remarqué qu'il avait tout l'air d'un *gentleman*.

Il convient peut-être de dire ici que le nom de Sanson était beaucoup mieux connu en France que celui de Molière, de même qu'en Angleterre celui de Calcraft est beaucoup plus populaire que celui de Shakespeare.

Quoiqu'il y ait bien longtemps qu'eut lieu ce que je vais raconter,—cela se passait en 1834 ou 1835, je me rappelle parfaitement la visite que je fis à

monsieur de Paris,[1] et la soirée mémorable que je passai avec lui.

Je m'empresse de dire que les "Mémoires" dont j'ai parlé étaient apocryphes. Sanson lui-même m'assura qu'il n'en avait ni écrit, ni dicté un seul mot.[2]

En ce temps-là je connaissais à Paris un grand nombre de Mexicains, entre-autres le général Bustamente, ancien président de la république mexicaine, alors exilé. Nous nous réunissions souvent le soir chez l'un d'eux, le senor Aguillar, ou Aquillard. Plusieurs *gentlemen* anglais fréquentaient également sa maison.

Un soir, la conversation roula sur la peine de mort et les divers modes de l'appliquer. Disons qu'à cette époque

(1) C'était là le titre sous lequel l'exécuteur de Paris était généralement désigné.

(2) Il paraît que, il y a quelques années, Sanson a publié de véritables mémoires. Je ne les ai pas vus.

je croyais à la légitimité de l'extrême pénalité de la loi. Il est vrai que, comme beaucoup d'autres, je n'y avais pas bien réfléchi et m'étais laissé entraîner par l'habitude. Ma conversion ne date que de 1842. Voici comment elle se fit.

J'étais aux Antilles depuis quelques années et habitais l'île de la Trinidad.(1) Comme contribuable, mon nom tomba un jour au sort pour faire partie du jury. Mais le jury, bien différent des jurys d'Angleterre et de France, ne se composait que de trois membres, nommés assesseurs,(2) lesquels avaient non-seulement à déclarer l'accusé innocent ou coupable, mais, dans le dernier cas, ils devaient se joindre aux trois juges pour l'application de la peine. Or, la Trinidad

(1) J'ai oublié de consigner ce fait dans celui de mes livres, qui a pour titre : *Souvenirs des Indes Occidentales.*

(2) Depuis mon départ de la Trinidad, l'institution du jury a été réformée. Il se compose aujourd'hui de douze membres, dont les fonctions se bornent à déclarer que l'accusé est coupable ou non-coupable.

étant un pays coutumier, et vu l'absence d'un Code Pénal, on jugeait d'après des précédents.

Entr'autres criminels que nous avions à juger était un nègre, accusé du meurtre de deux femmes. Le crime était patent. Deux jours avant de le commettre, l'assassin avait acheté et fait aiguiser le couteau dont il se servit contre ses victimes ; les deux femmes avaient été tuées en plein jour, en pleine rue, en présence de huit ou dix témoins. Il n'existait donc pas l'ombre d'un doute. Il va sans dire que nous déclarâmes l'accusé coupable, mes deux assesseurs et moi.

Lorsqu'il s'agit de l'application de la peine, nous conférâmes ensemble. Je dois dire ici que les assesseurs donnaient leur opinion avant les juges. Mes collègues opinaient pour la déportation perpétuelle ; moi j'insistais pour la mort.

Ils resistèrent longtemps. Enfin, vaincus par mes raisonnements, ou plutôt par mes déraisonnements, ils se rangèrent de mon avis. Les juges firent comme nous, et l'assassin fut condamné à être pendu. Je déclare solennellement que je croyais avoir bien fait, et que, tout en déplorant la triste nécessité qui m'avait porté à livrer à la mort une créature humaine, je m'applaudissais d'avoir fait ce que je croyais être mon devoir de citoyen.

La nuit vint ; je me couchai ; mais le sommeil me fuyait. J'éprouvais un malaise indéfinissable. Cet homme, ce nègre, se dressait continuellement devant moi. Je me disais : " Mais au bout du compte, je n'ai fait que strictement mon devoir. Cet homme a commis deux meurtres exécrables. La société exigeait une sanglante expiation." Puis je me posais des questions à l'appui de ce que

j'avais fait, et chaque fois mes réponses à moi-même devenaient de plus en plus faibles. Je me pris à douter. Puis je tombai dans un accablement profond et restai de longues heures plongé dans mes réflexions.

Tout-à-coup, je me fis cette effrayante et suprême question : " Qui m'a donné le droit d'ordonner la mort de cet homme ? —La loi, le suffrage de mes concitoyens, me répondis-je à moi-même. Erreur, fausseté, mensonge, sacrilége ! criait une voix intérieure. Pour remplir une mission aussi terrible, Dieu t'a-t-il délégué son pouvoir ? Est-ce toi qui as créé ce corps que tu as voué à la destruction et cette âme immortelle que tu en sépares ? Non, mille fois non. A Dieu seul appartient le droit de vie et de mort. Tu es un misérable, plus criminel que celui que tu as condamné. La colère, la fureur, la haine, l'empor-

taient. Il ne savait ce qu'il faisait. Toi, tu l'as tué de sang froid." Je passai une nuit horrible.

Le lendemain, je me levai la figure pâle et défaite, l'âme dans la désolation. Je dressai une supplique en commutation de peine. Je la signai, mes deux collègues la signèrent. Nous parcourûmes la ville pour obtenir des signatures ; mais comme il s'agissait d'un *nègre*, peu des blancs voulurent y apposer leurs noms. Une vingtaine de jours après son jugement, le condamné expirait pendu au gibet. Le jour de l'exécution je me retirai à la campagne. Je crus devenir fou.

Ce fut ainsi que je devins l'ennemi acharné de la peine de mort, que j'ai toujours considérée depuis comme le plus lâche, le plus horrible de tous les assassinats. Dans beaucoup de circonstances un assassin ne sait ce qu'il fait ;

il est sous l'influence de je ne sais quel démon. Dans tous les cas, il court de nombreux dangers : sa victime peut se débattre, le maîtriser ; les cris qu'elle pousse peuvent attirer les voisins ; enfin le terrible châtiment qui l'attend, s'il est découvert, ainsi qu'il arrive dans quarante-neuf cas sur cinquante. Mais la loi procède tout autrement. Ses interprètes agissent de sang froid, et quand ils ont prononcé le mot épouvantable : *la mort*, ils livrent le condamné, pieds et poings liés, au bourreau, qui le tue avec calme, avec méthode. Ni eux ni lui ne sont responsables envers personne. Il est vrai qu'il y a un Juge là-haut qui les jugera. Et puis encore, s'ils se sont trompés et qu'ils aient livré un innocent à la mort, ils sont consternés et se disent : " C'est un grand malheur, sans doute ; mais la chose est faite et ne peut se défaire. Il est maintenant trop tard !"

Dans une seule année, en 1828, à Londres, il n'y eut pas moins de *six* innocents de condamnés à mort. Grâce à des circonstances providentielles, leur innocence fut pleinement reconnue avant qu'ils fussent livrés à l'exécuteur. Deux de ces infortunés devaient être pendus un matin, à huit heures. Ce ne fut qu'à dix heures du soir, la veille de leur exécution, qu'un *barrister* découvrit qu'ils n'étaient point coupables. Il y a une vingtaine d'années, un nommé Shilling fut pendu, je crois, à Durham. Peu de temps après, le véritable assassin fut découvert. A Gloucester, une femme et ses deux fils furent exécutés ensemble pour le meurtre d'un homme. Plus tard, on découvrit que cet homme était parfaitement vivant. A Leith, un William Shaw fut exécuté pour le meurtre de sa fille. Un mois après son exécution, on trouva un papier écrit par

la fille, où elle déclarait qu'elle avait résolu de se suicider. Un autre, nommé Belford, fut exécuté à Oxford, pour l'assassinat d'un voyageur. Plus tard, le valet de l'homme assassiné se déclara être le meurtrier. Dans une ville d'Irlande, trois frères, dont l'aîné n'avait que vingt-et-un ans, furent pendus. L'année suivante, leur innocence fut reconnue.

Je pourrais en citer bien d'autres.

Mais le cas le plus extraordinaire, peut-être, d'erreurs judiciaires arriva en France, il y a une trentaine d'années. Dans ce pays toutes les garanties possibles sont accordées aux condamnés, non-seulement en matière criminelle, mais en matière civile. Depuis 1804, il y existe une cour d'appel final, nommée Cour de Cassation, divisée en section civile et section criminelle. Tout condamné par une cour supérieure peut y

appeler du jugement prononcé contre lui. Cette cour ne re-juge pas la cause, les parties appelantes ne sont pas citées à comparaître devant elle. Elle a seulement à examiner toutes les pièces du procès et à décider si toutes les formes exigées par la loi ont été observées. S'il se trouve la moindre erreur dans la procédure, l'arrêt est cassé, les parties sont renvoyées devant une autre cour, et le procès est à refaire. En Angleterre, il y a quelquefois appel des jugements des hautes cours, mais en matière civile seulement. Pour un condamné pour crime, nul appel n'existe. Il n'a pour sauvegarde qu'une supplique en grâce ; mais cette supplique n'a guère de chances de succès qu'autant qu'elle est appuyée de la recommandation du juge qui a prononcé l'arrêt, ce qui n'arrive que bien rarement.

En France, outre l'appel en cassation

de la sentence, le condamné a encore la faculté du recours en grâce, qu'il peut faire de lui-même, sans l'appui du tribunal qui l'a condamné. Or, l'appel en cassation présente des garanties tellement précieuses que nous allons rapporter le cas en question.

Il y a une trentaine d'années, un homme respectable, chacutier à Alençon, si je ne me trompe, et père de neuf enfants, fut condamné à mort pour assassinat. Il en appela en cassation. Un appel de ce genre doit se faire dans les trois jours qui ont suivi le jugement. La sentence fut annulée pour quelque vice de forme, et l'accusé renvoyé devant la cour d'assises d'un autre département; car la même cour ne peut juger la même affaire deux fois. Nouveau procès et nouvelle condamnation à mort. Autre appel et nouvelle cassation de l'arrêt. Nouveau

renvoi devant une autre cour d'assises, et troisième condamnation à mort. Le condamné en appelle encore. La Cour de Cassation casse ce troisième arrêt. Renvoi de l'affaire devant une quatrième cour d'assises, toujours dans un autre département, et nouvelle condamnation à mort. Enfin, deux nouvelles cassations et renvois devant une sixième et une septième cour d'assises. Les preuves, — preuves circonstantielles — étant toujours accablantes, le pauvre homme allait être condamné à mort pour la *septième* fois, lorsque pendant les débats un misérable, emprisonné à Marseille pour quelque grand crime, par remords de conscience, sans doute, se déclara être le meurtrier et raconta toutes les circonstances du meurtre. Il va sans dire que l'innocence du malheureux six fois condamné à mort fut proclamée et qu'il fut mis en liberté. Dix mois

s'étaient écoulés entre ces divers jugements et appels. En Angleterre, il eût été bel et bien pendu dès la première condamnation. Aussi l'*Attorney General* d'Angleterre eut-il bien raison de dire au Ministre de la Justice de France, lors de la visite qu'il fit à Londres, il y a une quinzaine d'années : "Nous autres Anglais nous avons beaucoup à apprendre de la France en fait de jurisprudence civile et criminelle."

Maintenant, reprenons le point de départ.

Je disais donc que dans le salon de M. Aguilar, nous parlions de la peine dê mort et des différentes manières de l'appliquer. Tout-à-coup Bustamente dit :—

—Je voudrais bien voir la guillotine. On m'assure que, moyennant une vingtaine de francs, l'exécuteur la fait monter

pour les *amateurs*. Cotisons-nous et faisons-la dresser.

Toute le monde fut de cet avis.

Comme je désirais depuis longtemps, ainsi que je l'ai dit, avoir une conversation sérieuse avec le bourreau, que je tenais beaucoup à connaître la manière de vivre, de penser, de sentir, d'un être de ce genre à-part ; que, de plus, j'avais ouï dire que Sanson était un homme instruit et qui causait très-bien, je proposai à la société de me charger du soin de faire dresser l'horrible machine. Mon offre fut acceptée et le jour de *l'exhibition* fixé.

CHAPITRE II

LA MAISON DE LA RUE DES MARAIS

Le lendemain matin, je me rendis dans la rue des Marais-St.-Martin, No. 63, si je ne me trompe. C'était là que demeurait M. de Paris.

Je sonnai à la porte. Une bonne, très-proprement vêtue, vint m'ouvrir.

—M. Sanson demeure ici, n'est-ce pas?

—Oui, monsieur.

—Est-il à la maison ?

—Je crois qu'il est sorti ; mais madame y est.

La bonne m'introduisit dans un petit salon meublé avec assez de goût. J'y trouvai une dame occupée à coudre, et une jeune personne assise au piano.

La dame paraissait avoir une quarantaine d'années. La jeune fille, bien faite, fort jolie, gracieuse, mais assez pâle, me semblait avoir dix-sept ou dix-huit ans. Ces deux personnes étaient l'une la femme, l'autre la fille de l'exécuteur.

Un an plus tard mademoiselle Sanson épousa un médecin. Il est vrai que quand une fille est jeune et jolie, et surtout quand elle a une dot de deux

cents mille francs, fût-elle la fille d'un bourreau, elle trouve toujours un mari.

—Je désirerais voir M. Sanson, dis-je, après avoir salué ces dames.

—Il n'est pas ici pour le moment, répondit la plus âgée ; mais je puis peut-être le remplacer. Que désire monsieur ?

Je me trouvai fort embarrassé. Il me répugnait de dire à une femme, même à la femme d'un bourreau, l'objet de ma visite. Je bulbutiai. Je n'osais prononcer le mot échafaud, ni instrument de mort, encore bien moins celui de guillotine.

—Je désirerais voir... Je désirerais voir.... et je m'arrêtais toujours là.

L'excellente femme me tira d'embarras en disant, après une certaine hésitation, pourtant :

—Ah ! monsieur désirerait voir *les bois.*

—C'est précisément cela, madame.

J'avais complètement oublié qu'en beau style, on nommait souvent la potence et la guillotine les bois de justice, de même que dans le "bon vieux temps," que quelques pauvres insensés voudraient voir encore, ceux des seigneurs en France qui avaient droit, ou plutôt qui prétendaient au droit, de haute, basse et moyenne justice, avaient toujours un gibet dressé devant leur château. Cette jolie enseigne s'appelait les Fourches ou la Justice de monseigneur, et ces bons seigneurs ne se faisaient pas faute d'en user largement.

—Mon mari n'est pas ici pour le moment, continua madame Sanson ; mais je ne crois pas qu'il tarde à rentrer. Si monsieur peut attendre un peu, il le verra. Pardon, monsieur ; il me faut veiller à quelques détails. Je vous laisse avec ma fille.

Elle sortit.

CHAPITRE III

UNE DEMI-HEURE AVEC MADEMOISELLE SANSON

Resté seul avec la jeune personne, je fus quelques minutes sans rien dire. Je ne savais comment entamer la conversation. Il fallut bien pourtant lui adresser la parole.

—Mademoiselle aime la musique ?

—Beaucoup, monsieur ; c'est à-peu-près ma seule distraction. Mais je suis fort mauvaise musicienne.

—Cela vous plaît à dire, mademoiselle ; mais permettez-moi d'en douter, et, pour preuve, je serais charmé de vous entendre. Allons, veuillez vous mettre à votre piano.

Après s'être un peu fait prier, mademoiselle Sanson promena sur le clavier ses jolis doigts effilés, puis joua un air ou deux avec beaucoup de méthode et de goût. Je la priai de chanter, mais elle ne voulut jamais y consentir.

Nous causâmes ensuite sur divers sujets. Je trouvai la jeune personne assez instruite. Elle s'exprimait bien, avec facilité et une certaine élégance de langage. On devinait pourtant qu'elle avait peu l'habitude du monde. Cela se conçoit. La position exceptionnelle

de sa famille excluait nécessairement tout commerce avec la société. Par moments, elle paraissait timide, et baissait souvent les yeux. J'ai toujours été poli avec les femmes; sentant sa position, je le fus particulièrement pour elle. Malgré tous ses efforts pour dissimuler ses pensées, pour paraître à son aise, il y avait chez elle de la gêne, de la gaucherie ; on voyait qu'au fond de son cœur il se trouvait une certaine honte. Elle savait pourquoi je m'étais présenté chez elle ; que j'étais venu à propos *des bois.* Or, ma visite et "les bois" lui rappelaient l'horrible vocation de son père. Je souffrais pour elle. Son humiliation, qu'elle ne pouvait complètement réussir à comprimer, me faisait mal. Pour l'encourager, je redoublai de politesse pour elle. J'évitai soigneusement de faire la moindre allusion à l'objet de ma visite, et établis la conver-

sation sur un terrain propre à mettre la jeune fille à son aise. Tout en elle disait qu'elle m'en savait gré. Nous parlâmes musique, théâtre, poësie. Elle me dit qu'elle aimait beaucoup les vers et qu'elle allait quelquefois au spectacle avec *sa mère.*

Il y avait plusieurs livres sur la table, entr'autres *Notre Dame de Paris*, de Victor Hugo. Cette œuvre sans pareille fournit matière à conversation. Nous parlâmes des principaux personnages qui y jouent un rôle. Enfin je demandai à mademoiselle Sanson si elle ne considérait pas *la Esmeralda* comme une des plus merveilleuses créations de l'esprit humain ?

—Oh, oui ! répondit-elle avec une certaine émotion. Vous l'avez dit, monsieur, c'est une merveilleuse création. Pauvre Esmeralda ! si bonne, si aimante, si dévouée, qui aurait fait le bonheur, la

joie, l'orgueil d'un honnête homme. Et pourtant, elle tomba entre les mains d'un misérable d'une part, d'un monstre de l'autre. Elle avait donné son cœur tout entier à Phœbus de Châteaupers, et cet homme, après l'avoir perdue, la renia ensuite. Pauvre, pauvre Esmeralda ! Eh bien ! monsieur, continua mademoiselle Sanson, avec chaleur, le plus coupable des deux hommes ce ne fut pas l'archidiacre Claude Frollo, ce fut Phœbus. Le prêtre aimait Esmeralda d'un amour insensé, effréné, féroce, monstrueux, criminel, il est vrai ; mais enfin il l'aimait à sa manière. Il eût donné sa vie, son âme, pour elle. Mais voyant qu'il ne pouvait faire partager à la pauvre fille sa funeste passion, il perdit la tête, il devint fou, et vous savez ce qui s'ensuivit. Quant à Phœbus, la langue française ne fournit aucun mot assez terrible pour flétrir son abominable

conduite envers cette adorable créature, si belle, si jeune, si divinement formée. Ah ! elle méritait un autre sort.

—Oui, elle méritait certes un meilleur sort. Il me semble la voir, si bizarrement, mais si gracieusement accoutrée, accompagnée de sa petite chèvre, *Djali*, dansant sur le Parvis Notre Dame ; je la vois dans l'affreuse Cour des Miracles, au milieu des truands et du pauvre poëte, Pierre Gringoire, parmi lesquels elle paraissait comme un astre brillant dans une nuit noire. Mais là où je la vois surtout, c'est à la Place de Grève, vêtue de sa robe blanche, suspendue à un ignoble gibet, son beau corps frémissant sous l'étreinte de la corde et du bourreau....

Le visage, déjà assez pâle de mademoiselle Sanson prit une paleur mortelle ; alors s'appuyant sur la table, elle détourna sa belle tête. Je venais de

commettre une faute énorme. Dans mon enthousiasme pour Esmeralda, j'avais prononcé le mot *Bourreau*, bien innocemment sans doute ; mais le terme était on ne peut plus malheureux. Je venais de donner à l'état que son père exerçait le nom le plus dur, le plus flétrissant. J'aurais dû, avant de lâcher un mot aussi terrible en présence de la fille de l'exécuteur des hautes œuvres, me rappeler le proverbe : "Il ne faut jamais parler de corde dans la maison d'un pendu." Je rougis, j'étais furieux de ma maladresse et me serais volontiers donné des soufflets. Mais le malencontreux mot avait été dit. Chercher à m'excuser eût été la plus grande des maladresses. Je ne dis donc rien.

Je tâchai de réparer mon irréparable faute en parlant d'autres choses ; mais le coup avait porté et la conversation languit. Heureusement pour la jeune

fille et pour moi, madame Sanson rentra quelques minutes après, et m'annonça que son beau-frère venait de l'informer que son mari serait encore longtemps absent ; mais que si je pouvais revenir à sept heures, après leur dîner, je serais sûr de le trouver.

—Je reviendrai à sept heures, madame.

Je saluai les deux femmes et sortis.

CHAPITRE IV

UN PEU D'HISTOIRE

J'ai dit au commencement de ce récit que la charge d'exécuteur des hautes œuvres avait été l'apanage de la famille Sanson depuis l'année 1663. Des regis-

tres et de nombreux documents tenus par tous les Sanson de père en fils attestent le fait et prouvent parfaitement la date. Voilà un arbre généalogique qu'enviraient bien des vicomtes, des comtes, des marquis, voire même des ducs et des princes, que je ne nommerai pas ; une généalogie embrassant cent quatre vingt seize ans sans interruption ; car ce fut, je crois, en 1859 que ce bel arbre fut coupé jusqu'à sa racine, alors que Henri Sanson—mon Sanson,—le dernier de la lignée, fut destitué pour que je ne sais quelle cause. Il fut remplacé par un Alsacien, dont j'ai oublié le nom, lequel mourut quelques années après sa nomination à la charge ; car, hélas ! les bourreaux et les fossoyeurs meurent à leur tour comme de simples mortels. Cela peut paraître étrange ; mais la chose se fait ainsi. Aujourd'hui l'exécuteur des arrêts

criminels, se nomme Roch. Il était médecin, dit-on. Si s'est le cas, il ne fait peut-être que continuer, sous une autre forme, son métier d'autrefois.

Au temps que cette histoire se passe, la France avait quatre-vingt six bourreaux,—un par département. C'était bien honnête. Vers 1840, sous le gouvernement de Louis-Philippe, leur nombre fut réduit de moitié. Enfin, sous l'empire de Napoléon III, le nombre de ces affreux fonctionnaires fut limité à UN. C'est probablement la seule bonne chose que le second empire ait faite. C'est donc monsieur Roch qui "travaille" aujourd'hui dans toute la France. Il ne peut naturellement plus prétendre au glorieux titre de Monsieur de Paris ; mais il pourrait se nommer Monsieur de France, ce qui serait encore beaucoup plus ronflant. Quand un sacrifice humain doit se faire dans quel-

que partie du territoire. M. Roch s'y rend avec ses aides, ses cordes et sa machine, par le chemin de fer. Le "travail" se fait bien tranquillement, au petit jour, quelquefois avant le jour ; puis la tête du condamné abattue et le cadavre emporté, M. Roch, après avoir bien fait laver le sang qui inonde l'échafaud, démonte son instrument, l'emballe bien proprement, le rembarque sur le chemin de fer, retourne heureux à Paris, embrasser sa femme et ses enfants, s'il en a, et tout est dit.

Aujourd'hui, heureusement, le dernier supplice est fort peu appliqué en France et le bourreau y a peu de besogne, grâce à cette admirable faculté accordée aux jurys d'admettre dans leurs verdicts des circonstances atténuantes, tant l'horreur de la peine de mort est grande d'un bout du pays jusqu'à l'autre. Il faut que le crime reproché à l'accusé ait été

accompagné de circonstances terribles pour que les jurys livrent le criminel au bourreau.

Tout cela est un grand acheminement vers l'abolition de la peine de mort, laquelle insulte à la civilisation du dix-neuvième siècle. Les quelques misérables que la justice française frappe de son glaive, sont exécutés sur une place publique, il est vrai, mais au lever, et souvent avant le lever, du soleil. L'Angleterre tue ses criminels à huis clos, dans une cour de prison, entourée de murs élevés, en présence d'une demi-douzaine de spectateurs. Preuve que la France et l'Angleterre ont honte de ce qu'elles font, ou tout au moins qu'elles doutent de la légitimité de ce qu'elles font. Or, du moment qu'il y a doute, il faut s'abstenir.

Mais cette peine, d'une immoralité et d'une atrocité sans exemple, ne tardera

probablement pas à disparaître de tous les codes des pays civilisés, et sera pour la génération nouvelle de l'histoire ancienne.

CHAPITRE V

CHARGE ET ÉMOLUMENTS DU BOURREAU DE PARIS. DÉTAILS HORRIBLES

Je dois à Henri Sanson les détails suivants sur la charge et les émoluments du bourreau. J'en pris note en rentrant chez moi, après la mémorable soirée que

je passai en sa société et que je raconterai plus tard. Du reste, j'avais à peine besoin de ces notes ; car alors j'étais doué d'une mémoire prodigieuse.

Je lui fis entre-autres questions celle-ci :—

—La charge que vous remplissez a-t-elle été autrefois réellement héréditaire, obligatoire et forcée ?

Il répondit :—

—Non, la charge n'était pas en France strictement héréditaire et forcée, ainsi qu'elle l'était en Espagne, en Allemagne et dans certains cantons de la Suisse. Pourtant si elle était une fois entrée dans une famille—à moins qu'un des membres de cette famille ne commis quelque acte repréhensible, il était fort rare que cette charge lui fût retirée. En y bien réfléchissant, j'ajouterai que la charge était pourtant en quelque sorte héréditaire. Je vous citerai un fait plus

ou moins à l'appui de ce que je viens de dire. Un de mes ancêtres, Charles Sanson, étant mort en... (je crois qu'il dit en 1725), son fils, qui n'avait que *sept* ans, fut nommé à sa place. Comme, dans un âge si tendre, il lui était impossible d'en remplir les fonctions, le Parlement de Paris lui adjoignit un remplaçant qui devait exercer la charge d'exécuteur jusqu'à la majorité du fils de Charles Sanson. Mais ce qu'il y a de plus terrible, c'est que ce malheureux enfant était tenu de se trouver sur l'échafaud lors des exécutions, afin, en quelque sorte, de les légaliser par sa présence. Un autre de mes ancêtres commença ses tristes fonctions à l'âge de *quinze* ans. Il est vrai qu'il était fort, grand et vigoureux pour son âge. Quand un exécuteur mourait sans laisser un fils après lui, s'il laissait une fille mariée, le mari de celle-ci était générale-

ment nommé comme successeur de son beau-père. Dans notre famille nous avons un exemple de ce genre.

Je dois dire ici que Sanson, en parlant des fonctions qu'il remplissait, et qu'avaient remplies ses ancêtres, ne se servit pas une fois du mot *bourreau*, lequel est, au fond, considéré comme injurieux. Il se trouve dans les actes judiciaires plusieurs jugements par lesquels divers individus ont été condamnés à de fortes amendes pour avoir donné ce titre à l'exécuteur des hautes œuvres.

Disons ici, en forme de parenthèse, qu'il y a plusieurs opinions à l'égard de l'origine du mot *bourreau*. La plus généralement reçue est qu'au douzième siècle, un individu nommé *Borrel* ou *Bourrel* remplissait les fonctions d'exécuteur dans une des provinces de France, et que, dans l'idée populaire—on sait que les ignorants acceptent la plupart

des choses sans raisonnement,—les mots *d'exécuteur* et de *bourrel* finirent par se confondre. On n'ignore pas que les substantifs français terminés aujourd'hui en *eau*, finissaient autrefois en *el*. Ainsi *hameau*, *râteau*, *bateau*, *château*, *bourreau*, etc., étaient autrefois *hamel*, *rastel*, *batel*, *chastel* ou *castel*, *bourrel*, etc. Je dirai ici que les Français modernes ont fait une énorme faute en changeant le son si harmonieux de *el* en celui si vulgaire *de eau*. La vieille langue française était, il est vrai, bien moins pure et bien moins complète que celle d'aujourd'hui ; mais elle avait de telles beautés et surtout de telles naïvetés, qu'on regrette de la voir perdue. Je citerai, pour exemple, un cas de la beauté naïve de cette bonne vieille langue. C'est une invocation à l'ombre de la sublime et malheureuse Jeanne d'Arc, qu'on trouve dans l'Histoire de

sa Vie et de son Martyre, par un auteur inconnu, écrite en 1432, un an après la mort de cette noble fille, laquelle, comme on sait, fut brûlée vive à Rouen, le 30 Mai 1431 :

" Jéhanne, fille de Dieu ! pouvre *bergerette*, à qui tant plaisoit errer sur les bords de la Meuse emmy tes *brebiettes ;* qui tant aimais ouïr dans l'umbre de la forest chesnue la cloche du *hamel.* Doulce vierge ! pour narrer tes divines vertus, espands en mon asme ton asme vierge !—*Angel* de la France, ange exterminateur des Anglois aux plaines de Patay, aux remparts de Gergeau, pour narrer ta vaillance, pour narrer ton martyre, adsiste moy."

Quoi de plus beau, de plus sublime !

Mais reprenons notre sujet.

Sanson parla ensuite de nombreux droits que ses ancêtres prélevaient en

vertu de leur charge. Ils avaient de certaines redevances sur les foins, les légumes, les fruits, les grains, les œufs, les laines, apportés sur les marchés de leur ressort. On appelait ces abus : *droits de havage* ou de *havenage*. Quand les exécuteurs prenaient leur part des grains, il leur était défendu d'y toucher avec les mains ; ils devaient l'enlever avec une cuiller en fer. Ils levaient aussi une taxe annuelle de quatre sous sur chaque fille de mauvaise vie. Tout cela leur rapportait bon an mal an quelquefois de 50,000 à 60,000 livres par année ! Mais le prélèvement de ces prétendus droits dégénérant souvent en abus et en concussions, ayant fini par produire des rixes, de la résistance et même des émeutes de la part des paysans, qui en étaient les victimes, le droit de havage fut aboli au commencement du règne de Louis XV,

et remplacé par un traitement fixe de 16,000 livres,[1] outre une certaine indemnité pour chaque exécution, selon sa nature. Sous les Bourbons de la Restauration, le traitement de Monsieur de Paris fut réduit à 12,000 francs. Dans ces deux sommes de 16,000 et de 12,000 francs étaient inclus les frais de fourniture et d'entretien des instruments de supplice et les gages des valets du bourreau.

En outre des 12,000 francs d'appointement fixes, il était accordé au bourreau de Paris 20 francs pour chaque supplicié et cinq francs pour chaque individu exposé sur un tréteau, ou échafaud, sur la Place du Palais de Justice.

Sous le premier empire et sous les

(1) La vieille livre française avait à-peu-près la même valeur que le franc d'aujourd'hui et était subdivisée comme la livre sterling anglaise. Ainsi 12 deniers faisaient un sou, 20 sous une livre. 24 livres était le vieux louis d'or. Je me suis peut-être trompé sur le chiffre de 16,000 livres.

Bourbons de la branche aînée, les condamnés aux travaux forcés étaient, avant leur départ pour le bagne, exposés pendant une heure sur un échafaud élevé sur une place publique, liés à un poteau, ayant autour du cou un collier ou carcan de fer rattaché au poteau au moyen d'une chaîne. Au-dessus de la tête de chacun des exposés était suspendu un tableau sur lequel étaient peints en grandes lettres, le nom du coupable, la nature de son crime et la durée de sa peine. Certains condamnés aux travaux forcés à temps étaient, de plus, marqués des lettres T. F. (travaux forcés) sur l'épaule droite avec un fer rouge, et tous les condamnés aux travaux forcés à perpétuité des lettres T. F. P. A la révolution de Juillet 1830, le carcan et la marque furent abolis et remplacés par la simple exposition ; c'est-à-dire que les condamnés n'étaient qu'attachés au

poteau au moyen d'une courroie. La révolution de 1848 balaya cette partie des derniers vertiges des barbaries du moyen âge et les expositions cessèrent. Il en fut de même en 1831 à l'égard de l'amputation du poing droit que l'on faisait subir aux parricides et aux régicides avant de leur trancher la tête.

Voici, du reste, les articles 12 et 13 du Code Pénal tels qu'ils ont existé depuis 1804 jusqu'à 1831 :

Article 12.—" Tout condamné à mort aura la tête tranchée.

Article 13.—" Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir. Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation. Il aura ensuite le poing droit coupé, puis sera immédiatement exécuté à mort."

Ces articles, excepté la partie qui regarde l'amputation du poing, sont encore en vigueur aujourd'hui.

Enfin, l'article 14 dit :—"Les corps des suppliciés seront délivrés à leurs familles, si elles les réclament, à la charge par elles de les faire inhumer sans aucun appareil."

Je me rappelle avoir vu un jour une vieille femme exposée au carcan sur la Place du Palais de Justice, à Paris. Elle devait être marquée. La pauvre vieille paraissait n'être préoccupée que de la cruelle opération qu'elle allait subir. Le fourneau où chauffait le fer était immédiatement au-dessous d'elle. De temps à autre, un des valets de l'exécuteur venait souffler le feu. Elle lui disait chaque fois : — "Ah ! cher monsieur, ne soufflez pas davantage. Je vous assure que le fer est déjà beau-

coup trop chaud." Elle poussa un cri perçant lors de l'application du fer.

En parlant de l'opération de la marque, Sanson me dit que cela ne faisait pas grand mal. Cela se peut, mais je ne m'y fierais pas.

Victor Hugo, dans son *Dernier Jour d'un Condamné*, en parlant des souffrances que peut endurer un guillotiné, fait cette demande : Avez-vous jamais vu une tête coupée sauter hors du panier et s'écrier : ça ne fait pas de mal !

Quant aux souffrances d'un supplicié par la décollation, beaucoup de savants médecins soutiennent que la tête, bien que séparée du corps, conserve ses facultés pendant quelque temps, et peut souffrir. En voici un cas. Un individu, nommé Léger, fut guillotiné à Paris en 1804. La Faculté de Médecine, voulant faire une expérience là-dessus, délégua deux de ses membres à cet effet. Aussi-

tôt que la tête fut tombée, elle leur fut livrée. Les yeux étaient ouverts. La face ayant été tournée vers le soleil, les yeux se fermèrent immédiatement ; tournée vers l'ombre, ils se r'ouvrirent. L'expérience fut répétée six fois avec les mêmes résultats. A la septième épreuve les paupières ne remuèrent plus. Je ne sais plus où j'ai lu cela, il y a une trentaine d'années.

A-propos de parricides, dont j'ai parlé tout-à-l'heure, je crois rapporter un cas d'exécution pour un crime de ce genre dont je fus témoin et dont le souvenir, malgré le temps qui s'est écoulé depuis, me fait encore frémir.

Cela se passa, je crois, en 1827, sous le funeste règne de Charles X. J'étais à Saintes, chef-lieu du département de la Charente Inférieure. On me dit un matin qu'un jeune homme allait être

exécuté pour parricide sur une grande place, située en dehors de la ville.[1] Je voulus voir l'exécution et me rendis au lieu de l'expiation. On était au plus fort de l'été. Le soleil était radieux, le ciel sans nuages et du plus bel azur ; mais la chaleur tellement intense, qu'il y avait à peine une vingtaine de personnes sur la place du supplice. A côté de moi était un vieillard, appuyé sur un bâton. L'échafaud se dressait, hideux, à dix pas de nous. Après quelques minutes d'attente, je vis de loin déboucher le triste cortége sur l'immense place. Le condamné, un beau jeune homme de vingt-et-un ans, haut de six pieds, marchait d'un pas assez ferme à côté d'un vieux prêtre, qui l'exhortait en tenant au-dessus de sa tête et de celle de l'homme un parapluie ouvert, à cause

(1) Il n'avait pas, heureusement, tué son père ; il l'avait légèrement blessé.

de la chaleur. Quatre gendarmes, deux de chaque côté, escortaient le condamné. Le patient, devant avoir le poing droit abattu, n'avait que le bras gauche d'attaché. Il monta sans trop de peine les dégrés de l'échafaud ; mais arrivé sur la plateforme, et au moment qu'un des valets le saisit par les cheveux pour le lier à la bascule, il poussa, non un cri, mais un rugissement, qui me fait encore tinter les oreilles. Alors, se servant de ses deux mains, car la gauche s'était détachée par suite de ses mouvements violents, il se mit à se débattre et à frapper le bourreau et ses aides d'une telle force qu'il abattit un de ces derniers par-dessus l'échafaud et le fit tomber sur la place. Puis, se retournant, il franchit rapidement les marches, et se mit à fuir à toutes jambes à travers la place. Il passa comme un éclair à deux pas de moi, en poussant toujours des cris

affreux, et, dans sa course furieuse, abattit presque le bonhomme dont je viens de parler. Les exécuteurs couraient après lui.

Ce qui m'étonna fort, c'est que les gendarmes ne bougèrent pas, mais restèrent plantés autour de l'échafaud. On me dit plus tard que leur rôle finissait du moment qu'ils avaient livré la victime au bourreau. J'ignore jusqu'à quel point cela peut être vrai ; mais j'ai lieu de mettre cela au compte des mille et une idées populaires, et que les bons gendarmes étaient imbus de cette idée.

J'ai dit que les exécuteurs couraient après leur proie ; mais le misérable homme courait plus vite qu'eux. Alors, l'un d'eux, arrachant violemment le bâton des mains du vieillard, le lança avec une telle adresse entre les jambes du condamné, qu'il le fit tomber sur sa face. Profitant de sa chute, ils le garot-

tèrent solidement et le portèrent sur l'échafaud. Les cris que poussait le malheureux étaient déchirants à entendre.

Alors se passa une scène horrible, qu'il m'est presque impossible de décrire, tant j'en suis encore émotionné, bien que quarante et des années se soient écoulées depuis ; mais je remplirai ma tâche jusqu'au bout, coûte que coûte à ma sensibilité. Le jeune homme, qui ne voulait pas mourir, poussant toujours des cris affreux, fut, à force d'efforts de la part des bourreaux, enfin lié à la planche fatale. J'eus le courage de regarder tous ces horribles détails. On fit faire bascule à la planche, le malheureux fut roulé sous le couteau, et son cou pris dans le collet,(1) puis on lui lia le bras droit à un billot placé contre la

(1) Les mots *collet*, *bascule*, et d'autres termes employés ici seront expliqués plus tard.

jumelle droite de l'instrument. La hache d'un des bourreaux s'éleva, brilla un instant au soleil, puis s'abattit sur le poignet de la victime. La pauvre main sauta à quelques pouces en l'air, puis le couperet homicide tomba sur le cou du patient... et une âme humaine se trouva subitement envoyée devant son Créateur.

Je me retirai plus mort que vif.

Une autre scène affreuse, dont, heureusement, je n'ai pas été témoin, mais que Victor Hugo raconte dans ses *Quatorze Discours*, et que je rapporte à mon tour. Il s'agit de l'exécution d'un nommé Montcharmont, en 1851. Si je répète cette horrible chose, on comprendra mon but. Donc il est inutile de l'expliquer. Ecoutons le grand penseur :

“ Quoi ! un homme, un condamné, un

misérable homme, est traîné un matin sur une de nos places publiques ; là, il trouve l'échafaud. Il se révolte, il se débat, il refuse de mourir ; il est tout jeune encore, il a vingt-neuf ans à peine... Mon Dieu ! je sais bien qu'on va me dire : "c'est un assassin." Mais écoutez... Deux exécuteurs le saisissent ; il a les mains liées, les pieds liés, il repousse les deux exécuteurs. Une lutte affreuse s'engage. Le condamné embarrasse ses pieds dans l'échelle patibulaire ; il se sert de l'échafaud contre l'échafaud. La lutte se prolonge, l'horreur parcourt la foule. Les exécuteurs, la sueur et la honte au front, pâles, haletants, terrifiés, désespérés,—désespérés de je ne sais quel horrible désespoir,—courbés sous cette réprobation publique qui devrait se borner à condamner la peine de mort, les exécuteurs font des efforts sauvages. Il faut

que force reste à la loi, c'est la maxime. L'homme se cramponne à l'échafaud et demande grâce ; ses vêtements sont arrachés, ses épaules nues sont en sang. Il résiste toujours. Enfin, après *trente-cinq minutes* de cet effort monstrueux, de ce spectacle sans nom, de cette agonie, agonie pour tout le monde, entendez-vous bien ! agonie pour le peuple qui est là autant que pour le condamné,—après ce siècle d'angoisse, on ramène le misérable à la prison. Le peuple respire ; le peuple, qui a des préjugés d'humanité et qui est clément, le peuple croit l'homme épargné... Point. La guillotine est vaincue, mais elle reste debout tout le jour au milieu d'une population consternée. Et le soir, on prend un renfort de bourreaux, on garrotte l'homme de telle sorte qu'il ne soit plus qu'une chose inerte, et, à la nuit tombante, on le rapporte sur la

place publique, pleurant, hurlant, hagard, tout ensanglanté, demandant la vie, appelant Dieu, appelant son père, sa mère ; car devant la mort cet homme était redevenu enfant. On le hisse sur l'échafaud et sa tête tombe. Et alors un frémissement sort de toutes les consciences ; jamais le meurtre de par la loi n'avait apparu avec plus de cynisme et d'abomination ; chacun se sent, pour ainsi dire, solidaire de la chose lugubre qui vient de s'accomplir.... Et, en présence de ces épouvantables faits que je viens de mettre sous vos yeux, vous diriez à la guillotine : Tu as raison ! Et vous diriez à la pitié, à la sainte pitié : Tu as tort !"

Si j'ai rapporté ces dégoûtants et épouvantables détails, je prie bien mes lecteurs de croire que ce n'a pas été pour le plaisir de faire du drame. Mon cœur est brisé en les écrivant. Mon but

est simplement d'exciter de plus en plus la haine publique contre cette exécrable peine de mort, qui, sous quelque forme qu'elle soit appliquée, est la plus grande de toutes les iniquités.

CHAPITRE VI

MA PRÉSENTATION AU BOURREAU DE PARIS

Je fus ponctuel à l'heure que madame Sanson m'avait fixée. A sept heures et quelques minutes, je sonnais à la porte de la rue des Marais. La porte s'ouvrit.

J'entrai. Un homme, paraissant âgé d'environ soixante-et-dix ans, se trouvait dans le vestibule.

—Je désirerais voir M. Sanson.

—Monsieur, répondit le vieillard, je suis Sanson, ex-exécuteur des hautes œuvres, à votre service.

Ces trois mots : *à votre service*, me blessèrent au vif, tant ils me semblaient déplacés dans la bouche d'un bourreau. J'aurais dû, pourtant, me rappeler que l'expression était toute simple, et plutôt polie qu'autrement : mais je l'interprétai à rebours. Je la pris pour une mauvaise et grossière plaisanterie. Aussi, je lui dis durement :

— Un homme comme moi n'aura jamais besoin de vos services.

Loin de paraître offensé de la sévérité de mes paroles, le bonhomme reprit :

—Oh ! je l'espère, je l'espère de tout mon cœur.

Je me calmai assez pour lui dire :

—Mais si la chose en venait jusque là, hein ?

—Ah, dame ! répondit-il, ce serait bien malheureux ; mais il le faudrait bien.... Mais c'est mon fils, je pense, que vous désirez voir ?

Cette expression du père Sanson : *à votre service*, me fit souvenir du passage suivant que j'avais lu dans les prétendus *Mémoires* dont il a déjà été question. Voici le passage autant que je puis me le rappeler ; car voilà une quarantaine d'années que je le lus :

On construisait alors (en 1806) le Temple de la Gloire (aujourd'hui l'église de la Madeleine), que Napoléon-le-Grand destinait à perpétuer, au moyen de monuments et de statues, la mémoire des grands hommes qui avaient ou auraient illustré la France, comme écrivains, comme artistes, comme législa-

teurs, comme savants, comme guerriers. Il va sans dire que les guerriers et les tueurs d'hommes devaient particulièrement y figurer. Ce n'en était pas moins une grande et noble idée. Malheureusement les longues guerres de l'empire ne permirent pas de la mettre à exécution.[1]

Un jour de cette année-là, le bourreau de Paris, le père de celui auquel je parlais, et grand-père de Henri Sanson, se trouvait dans le Temple et regardait travailler les ouvriers. Il avait un livre

(1) Après la Restauration, les Bourbons en firent une église, laquelle ressemble à l'extérieur, et trop souvent à l'intérieur, à un théâtre, à un temple payen, enfin à tout excepté à une église chrétienne. Quelque temps après que cette "église" eut été ouverte pour le culte, je demandai au curé de Ste. Marguerite, homme charmant, sincèrement chrétien, mais pas bigot du tout, avec lequel j'étais très-lié, ce qu'il en pensait. "C'est une très-jolie salle de bal, me répondit-il. Ah ! ce sont des édifices de ce genre qui gâtent le catholicisme. La religion catholique n'est réellement chez elle que dans une belle vieille église gothique, un peu sombre et à vitraux peints." J'étais alors et suis toujours de son avis.

ouvert à la main. Tout-à-coup, il se fait un bruit à l'extérieur, puis plusieurs personnes entrent subitement. C'était Napoléon, accompagné de son état-major et de ses gardes, qui venait visiter les travaux. Ordre fut immédiatement donné de faire évacuer tout le monde, excepté les ouvriers. Ce fut fait ; mais Sanson, voulant voir l'empereur de près, trouva le moyen de se cacher derrière une des colonnes de l'édifice. Roustan, le mamelouck de Napoléon, qui veillait sur celui-ci, comme un chien fidèle veille sur son maître, se mit, comme c'était son habitude, à fureter par tout le temple, pour s'assurer que l'empereur ne courait nul danger, et finit par dénicher le sieur Sanson. Le saisissant au collet, il le traîna devant l'empereur, lequel lui demanda de son ton brusque ce qu'il faisait là.

—Sire, je regardais et j'admirais.

—Que regardiez-vous, qu'admiriez-vous ?

—Vous d'abord, sire ; votre temple ensuite.

—Quel livre tenez-vous là à la main ?

—Un volume de Racine.

Napoléon prit le volume et y plongea les yeux.

—Qui êtes-vous, lui demanda l'empereur.

—Sire, je suis Sanson, l'exécuteur des hautes œuvres.

Napoléon jeta le livre à terre avec dégoût, en s'écriant :

—J'ai touché les pestiférés à Jaffa et en ai éprouvé moins d'horreur qu'en tenant dans ma main ce volume touché par un bourreau.

Un instant après l'empereur dit à Sanson :

—Remplissiez-vous vos horribles fonctions en 1793 ?

—Oui, sire.

Napoléon réfléchit un moment, puis lui fit cette question :

—Et si, un jour, il y avait une réaction contre moi ;.... si des misérables osaient.... ?

Il n'acheva pas sa phrase.

Sanson lui faisant un profond salut, répondit :

—Sire, j'ai exécuté Louis XVI !

Ce qui signifiait de la manière la plus claire : Si on me l'ordonne, j'en ai autant à votre service.

Napoléon pâlit légèrement, puis dit brusquement :

—Ramassez votre livre et sortez de ma présence.

Dans le cours de la soirée, je demandai à Henri Sanson si l'anecdote était vraie. Il me répondit :

—Oui, en grande partie. Je ne sais comment l'auteur du livre l'a apprise ;

mais elle se trouve consignée dans les archives de notre famille.

Mais reprenons. Le vieux Sanson m'avait dit : mais c'est mon fils, je pense, que vous désirez voir ?

—Oui, c'est lui que je veux voir.

J'évitai soigneusement d'appeler ce vieillard *monsieur*, tant il m'inspirait une aversion, une répugnance insurmontables.

—Veuillez me suivre, dit-il.

Je le suivis. Il marcha devant moi, tenant une bougie pour m'éclairer. Nous traversâmes un corridor jusqu'à une porte, qu'il ouvrit. Alors il me fit passer devant lui, puis je me trouvai dans un très-petit boudoir, où quatre hommes étaient assis autour d'une table ronde.

—Monsieur désire te parler, dit le vieux Sanson, en s'adressant à un de

ces hommes, que je reconnus immédiatement pour Sanson fils, l'exécuteur actuel. Je l'avais vu plus d'une fois fonctionner en Place de Grève et à la Barrière St. Jacques, pour les exécutions à mort, et Place du Palais de Justice, pour les expositions des criminels. C'était un très-bel homme, haut de près de six pieds, d'une figure belle et douce, mais très-pâle. Les quatre hommes se levèrent à mon arrivée.

—Veuillez prendre un siége, monsieur, me dit Sanson fils.

Et il m'indiqua une chaise à côté de lui. Le vieux Sanson alla s'asseoir en face de moi.

CHAPITRE VII

JE ME TROUVE EN BELLE COMPAGNIE

Disons maintenant quels étaient ces quatre hommes que je trouvai dans le boudoir. A ma droite, je l'ai dit, était l'exécuteur d'alors des arrêts de la Cour

de Paris ; à ma gauche, l'exécuteur du département de Seine-et-Oise (dont Versailles est le chef-lieu), beau-frère, si je ne me trompe, de Sanson ; à côté de lui était un aide-exécuteur et à la droite de Sanson un autre aide. Le père Sanson, je l'ai déjà dit, était assis en face de moi.

Je me trouvais donc dans une charmante société : un ex-bourreau, deux bourreaux en titre et deux valets de bourreau !

Juste ciel ! pensais-je, me voilà en compagnie de cinq hommes qui, peut-être entr'eux tous ont mis à mort des centaines de leurs semblables, dont beaucoup étaient, peut-être, innocents ; des hommes qui ne vivent que du produit du sang humain, qui tuent avec froideur, avec méthode, autant d'hommes que la "justice" leur jette, à raison de tant par an, de tant par individu, qui coupent

une tête humaine avec le même calme qu'un charpentier scie le bout d'une planche trop longue.

Je frémis. J'eus une hallucination. Leurs mains me paraissaient toutes rouges, leurs figures hideuses. L'horreur me saisit ; il me semblait que mon sang se figeait dans mes veines. Il y avait une glace devant moi ; je m'y vis par hasard ; j'étais pâle comme un mort. Je perdis la tête ; je fis un mouvement pour sortir ; mais je restai cloué à ma chaise. Heureusement, je me remis au bout de quelques instants, et me rappelai pourquoi j'étais venu. J'étais chargé de la commission qu'on sait déjà ; de plus, je voulais causer avec ces êtres des affaires de leur métier, et la curiosité triompha de ma terreur, de mon dégoût.

Ce qui s'était passé en moi ne leur avait pas échappé. Voyant qu'ils s'en étaient aperçus, je leur dis franchement :

—Je n'ai pas pu me défendre d'un saisissement en me trouvant au milieu de vous ; cela a été plus fort que ma volonté.

—Vous n'êtes pas le premier, me répondit Sanson fils, qui ait éprouvé une certaine émotion dans une circonstance pareille. Je la conçois, sans pourtant pouvoir bien m'en rendre compte. Nous sommes des hommes comme tous les autres ; nous avons des passions, des affections, des amitiés, des amours, comme tous les autres hommes. Nous aimons nos amis, nos parents, nos frères, nos femmes, nos enfants, comme le font les autres. Notre ménage marche et est gouverné comme le ménage de tout le monde. Vous avez dû en avoir un échantillon par les quelques moments que vous avez passés ce matin avec ma femme et ma fille. Sans doute, nous avons parfois de terribles fonctions à remplir ; mais....

Sanson n'acheva pas sa phrase.

Le vieux Sanson prisait beaucoup, et je ne prisais pas mal moi-même. Par hasard, j'avais oublié ma tabatière. De même que tous les priseurs invétérés, je la cherchais machinalement dans ma poche à chaque instant.

—Veuillez accepter une prise, me dit tout-à-coup le bonhomme, en me tendant sa tabatière.

—Merci, répondis-je : je prise peu.

De même que Richard III, à la bataille de Bosworth, eût donné son royaume pour un cheval, j'eusse donné le mien, si j'en avais eu un — chose, pourtant, dont je n'ai jamais eu nulle envie,—pour une prise de tabac. Et cependant, il m'était impossible de plonger mes doigts dans la tabatière d'un bourreau, d'aspirer le tabac qu'avait touché la main d'un bourreau. L'idée de son tabac me donnait des nausées.

La chaleur dans la petite pièce où nous étions était assez forte. Sanson fils sonna. Une domestique parut, la même qui m'avait ouvert la porte le matin. Il lui dit d'apporter des verres, du sucre et une carafe d'eau. Un moment après, la servante revint, apportant ces objets. Sanson mit un verre, le sucre et la carafe devant moi. Je mourais de soif, et pourtant l'eau sucrée de Sanson, le bourreau en charge, me causait la même répugnance que le tabac de Sanson l'ex-exécuteur. Je refusai positivement de boire. Henri Sanson me demanda si je désirais ajouter à l'eau sucrée un peu de vin, de cognac ou de rhum, je répondis que je n'avais pas soif. Je mentais comme un arracheur de dents. Si mademoiselle Sanson eut été là, et qu'elle m'eût offert des rafraîchissements, je crois que j'aurais accepté. Elle avait de si belles mains,

un si charmant visage ; mais elle n'y était pas, et j'en étais bien aise. J'aurais souffert pour elle de la voir en pareille compagnie. Les quelques moments que j'avais passés avec elle le matin avaient suffi pour me faire apprécier sa délicatesse.

Quant au tabac, je ne pus y résister beaucoup plus longtemps ; je finis par en accepter une prise, deux prises, trois prises ; peut-être davantage.

Je m'accoutumai peu à peu à la singulière société qui m'entourait. Après avoir informé Sanson de l'objet de ma visite, qu'il n'ignorait pas, je lui dis franchement que depuis longtemps je brûlais d'envie d'avoir une conversation avec lui sur certaines choses de son *état.*

—Parlez, monsieur, répondit-il. Je suis tout prêt à répondre à toutes vos questions, pourvu toutefois qu'elles ne sortent pas des limites convenables.

—Elles n'en sortiront pas, je vous l'assure. Du reste, s'il se trouve la moindre indiscrétion dans aucune d'elles, vous pourrez toujours m'arrêter.

L'affreux Lacenaire, dont le nom occupe une si grande place dans les annales du crime, coupable de sept ou huit assassinats, avait été exécuté quelques mois auparavant avec Avril, son complice. Je demandai à Henri Sanson si ce misérable était mort avec le courage et l'insouciance que les journaux l'avaient rapporté ? Il me répondit :

—Oui et non. Pendant le trajet de Bicêtre (1) à la Place Saint Jacques, il montra assez de sang-froid. Il fit même deux ou trois plaisanteries, entre autres

(1) Bicêtre est un édifice énorme, situé hors Paris. Une partie des bâtiments servait de dépôt pour les condamnés à mort et aux travaux forcés, jusqu'à leur départ ou pour l'échafaud ou pour le bagne. L'autre partie, complètement séparée de la première, était destinée à recevoir les hommes atteints de folie. Aujourd'hui, les condamnés à mort sont enfermés dans la prison de la Roquette et exécutés devant la porte de cette prison.

celle-ci : — " Je vais donc aller à l'abbaye de Monte-à-Regret." Vous savez probablement que c'est là le nom en argot que les criminels donnent à l'instrument du supplice.

—Oui, je le savais, et le mot est on ne peut plus poëtique.

—Je disais donc, continua Sanson que Lacenaire fit plusieurs plaisanteries; car il ne manquait pas d'esprit. Mais aussitôt que la voiture où nous étions déboucha sur la Place St. Jacques et qu'il aperçut l'instrument de mort, il pâlit énormément. Pourtant il le regarda fixement ; il descendit sans assistance et s'avança d'un pas assez ferme vers les marches conduisant à la plateforme ; mais quand il lui fallut les gravir, il faiblit, et l'un de nous fut obligé de le soutenir par un bras. Enfin il était temps qu'il arrivât. J'avais oublié de vous dire—car parler de ces

choses-là produit chez moi un effet extraordinaire,— que Avril fut exécuté le premier. Lacenaire ayant entendu le bruit du couperet qui venait de trancher la tête de son compagnon de crime, devint blême. Il fut immédiatement bouclé à la bascule. Il tremblait si fort qu'il pouvait à peine se soutenir sur ses jambes. Pourtant, pendant les quelques secondes que dura cette partie de l'opération, il ne cessa de regarder le couperet. Deux instants après il avait cessé de vivre, et justice était faite.

—Oui, dis-je, on appelle cela de la justice !

Quelques années auparavant, Fieschi, un Italien, Pépin, épicier, Place de la Bastille, et Moray, bourrelier dans la rue St. Victor, avaient péri sur l'échafaud pour le crime de régicide. Ils avaient construit une machine infernale, faite d'une vingtaine de vieux canons de

fusil, que Fieschi avait établie dans une fenêtre d'une maison située sur le boulevard du Temple, à l'effet de tuer Louis-Philippe. Pourquoi ces hommes voulaient assassiner le roi, ils ne le savaient peut-être pas trop bien eux-mêmes. Enfin, le but des conjurés était de le tuer pendant qu'il passerait la revue de la garde nationale, laquelle était allignée des deux côtés des immenses boulevards sur un longueur de plus de trois quarts de lieue. Des milliers de personnes couvraient les boulevards. J'en étais du nombre ; car, je dois le dire, j'ai été badaud, comme bien d'autres. Au moment que le roi, entouré de son état-major, passait devant la fatale fenêtre, Fieschi mit le feu à sa machine. Une détonation terrible se fit entendre, puis l'on vit tomber plusieurs hommes et femmes. Louis-Philippe ne fut point atteint ; mais treize personnes, entre

autres le maréchal Gérard et une jeune fille de quatorze ans, furent tuées raides. Il est impossible de se figurer la consternation qui s'ensuivit. Je venais, heureusement, de faire quelques pas vers le boulevard St. Martin. Si j'eusse été un peu plus près du théâtre du crime, il est possible que je ne serais plus ici pour raconter ce drame.

Traduits devant la Cour des Pairs, Fieschi, Pépin et Moray furent condamnés à mort et exécutés.

A propos de cette triple exécution, j'avais lu, dans la *Gazette des Tribunaux*, une chose concernant l'un d'eux, qui m'avait frappé et que j'avais peine à croire. Ce journal disait que Moray, étant sur l'échafaud, et au moment qu'un des aides-exécuteurs le dévêtait, s'était écrié : "Eh ! morbleu ! pourquoi déchirez-vous ma redingote !" Je demandai à Sanson si c'était vrai et s'il

était possible que dans cet instant suprême, dans ce moment qu'il allait paraître devant Dieu, cet homme pût s'occuper de son vêtement ? Voici ce que me répondit le bourreau :

—Oui, monsieur, la chose est parfaitement vraie et voici comme elle arriva. Les bras du patient étant attachés, il est impossible de les lui passer dans les manches de son habit. Nous le lui jetons sur les épaules en l'y maintenant avec un bout de ficelle passé dans les boutonnières supérieures. Un moment avant l'exécution un de mes aides coupe la ficelle et l'habit tombe à terre. Celui qui était chargé de ce soin ne pouvant trouver ses ciseaux assez vite, et voulant abréger l'agonie de ce malheureux, déchira la boutonnière en arrachant la ficelle. C'est alors que Moray s'écria : "Morbleu ! pourquoi déchirez-vous ma redingote ?" J'ai appris plus tard que

Moray était un homme d'ordre et qu'il avait grand soin de ses habits. Son exclamation résulta donc tout simplement de la force de l'habitude. Du reste, le calme de ce vieillard en présence de la mort fut extraordinaire.

En faisant allusion au crime de Fieschi, Pépin et Moray, M. Victor Hugo s'exprime ainsi au tôme VII, page 45, de la grande édition de *Les Misérables*. " Après la machine Fieschi, il (Louis-Philippe) s'écriait : " *Quel dommage que je n'aie pas été blessé! j'aurais pu faire grâce!*"

Le roi dit cela, je n'en doute pas ; mais qu'il me soit permis de dire que Louis-Philippe était un habile comédien, et ce qu'on appelle vulgairement un vieux routier, et qu'il se considérait, dans son for intérieur, très-heureux de n'avoir pas été blessé. La preuve qu'il jouait la comédie, c'est que l'année sui-

vante, il laissa fort tranquillement couper, à Buzançais, la tête de *quatre* pauvres paysans, coupables de quelques violences, à propos de la cherté des grains, et que, quelques années plus tard, il laissa fort bien guillotiner, comme régicide, un nommé Alibaud, qui lui avait tiré un coup de fusil qui n'avait atteint ni *lui* ni personne. Il en fut de même plus tard du garde-forestier Le Conte, qui l'avait marqué pour sa victime, sans encore le blesser. Ah ! le fils de Philippe Egalité savait bien quand il devait jouer un rôle !

J'arrivai à la question capitale.

Sachant que le vieux Sanson avait aidé à l'exécution de Louis XVI, je lui demandai quelques détails sur ce qui s'était passé sur l'échafaud, lors de cette exécution, et s'il était vrai, ainsi que quelques historiens l'avaient écrit, que le monarque s'y était conduit d'une

manière peu digne de lui : qu'il s'était violemment débattu et avait lutté avec l'exécuteur et ses aides. Le père Samson me répondit :

—Je n'étais pas exécuteur alors. Mon père en remplissait les fonctions, mais j'assistais comme aide. Depuis le trajet de la prison du Temple jusqu'à la Place de la Révolution, lequel trajet dura environ deux heures, tant la voiture avait de peine à avancer à travers les flots du peuple qui encombraient les rues, le roi fut calme ; il parla peu ; mais il paraissait très-préoccupé et regardait sans cesse autour de lui. Il paraît qu'il espérait que des amis l'enlèveraient. A mesure que nous approchions du lieu fatal sa préoccupation et son inquiétude semblaient augmenter. Mais personne ne se présenta. Arrivé sur la place, il regarda encore anxieusement autour de lui ; mais ne voyant que

des spectateurs calmes, mais à la mine décidée, il sembla perdre tout espoir. Il monta avec assez de sang froid les marches de l'échafaud ; mais une fois sur la plateforme, et au moment que nous le saisissions pour lui lier les bras, il recula, se débattit de toutes ses forces contre nous trois ; car nous étions trois : mon père, un aide et moi. Et l'on sait que Louis XVI était fort comme un Hercule. La lutte fut tellement violente que la partie supérieure de la chemise du roi fut mise en lambeaux. Enfin, ce ne fut qu'en employant toutes nos forces que nous finîmes par l'attacher à la bascule. Bien que solidement bouclé à la planche, il se débattait toujours. Il est vrai que l'abbé Edgeworth, qui accompagnait le roi, fit tout ce qu'il put pour le calmer. Quant aux fameuses paroles que certains historiens ont mises dans la bouche de ce prêtre : "*Fils de*

Saint Louis, montez au ciel!" il est possible qu'elles aient été dites ; mais je ne les entendis point. Il est vrai que la confusion était grande, tant sur l'échafaud que parmi le peuple rassemblé sur la place. Enfin nous en finîmes. Quant à mon père et moi, nous étions à moitié morts de terreur. Nous avions vu bien des scènes pendant le cours de nos fonctions, mais jamais une pareille.

—Quelle différence, m'écriai-je, entre la misérable conduite de Louis XVI, et la dignité de Charles Ier sur l'échafaud!

—C'est vrai, dit le vieux Sanson. J'ai lu dans l'Histoire d'Angleterre les détails des derniers moments de ce roi. Les plus grands ennemis de Charles Ier sont obligés de convenir de leur exactitude.

Et la reine Marie-Antoinette, demandai-je ?

Le vieux Sanson, visiblement ému, et

après quelques instants de silence, répondit :

—La conduite de la reine pendant tout le trajet, bien qu'elle fût menée à la mort dans une charrette commune, fut admirable. En traversant la rue St. Honoré, au milieu d'une foule innombrable, elle levait souvent les yeux vers certaines maisons. Nous pensions que c'était par pure curiosité de femme, ou par distraction ; mais nous sûmes plus tard que, d'après une convention faite d'avance entre ses amis, qui avaient trouvé le moyen de le lui faire savoir dans sa prison de la Conciergerie, et un prêtre non-assermenté, celui-ci devait lui donner l'absolution du haut d'une fenêtre d'une manière qu'elle seule la comprendrait. Elle ne voulut nullement écouter le prêtre assermenté qui l'accompagnait. Si elle reçut cette muette absolution de la fenêtre, je l'ignore. Nous ne nous

aperçumes de rien ni mon père ni moi. Il est vrai que nous étions fort troublés et que bien des circonstances aient pu nous échapper. Marie-Antoinette ne proféra pas une seule parole pendant toute la course et ne répondit pas même un mot au prêtre qui l'exhortait. Chaque fois qu'il lui adressait la parole elle détournait la tête. Au mouvement de ses lèvres on voyait souvent qu'elle priait mentalement. Enfin on arriva à la Place de la Résolution.[1] Elle regarda sans la moindre terreur, mais avec un dégoût visiblement profond, l'instrument de mort, dressé juste devant la grande allée du palais de Tuileries, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui l'obélisque de Luxor. La reine monta

(1) Cette belle place, située entre les Champs Elysées et le jardin des Tuileries, s'appelait originairement Place Louis XV. En 1792, on la nomma Place de la Révolution et plus tard, Place de la Concorde. Ce dernier, et le plus beau de ses noms, lui est resté.

fièrement et sans aucune assistance les marches de l'échafaud. Arrivée sur l'estrade, elle jeta un long regard sur ce palais, où elle avait passé tant d'heures heureuses pendant les jours de sa puissance. Elle poussa un ou deux soupirs. Nous ne la dérangeâmes pas et lui laissâmes tout le temps qu'elle voulut. Bien que âgée de trente-neuf ans, elle était toujours belle ; ses cheveux seuls avaient changé de teinte, et étaient devenus légèrement gris. Tout-à-coup, elle fit un signe comme pour demander où elle devait se placer. Mon père répondit à ce signe par un autre signe. Elle s'avança où il le fallait et.... Oui, Marie-Antoinette fut grande et noble jusqu'à son dernier instant. Sa mort fut celle d'une héroïne et tout l'opposé de celle de son mari, Louis XVI.... Mais laissons cela. Le souvenir de ces choses me fait mal.

Disons ici, pour éclairer le lecteur, qu'en 1793, la Convention interdit à tout prêtre d'officier à moins qu'il n'eût prêté serment de fidélité à la République. Plusieurs, entre autres, M. Gobel, évêque de Paris, prêtèrent ce serment, plusieurs s'y refusèrent. Ce qui restait de la noblesse en France, considérant, à tort, les prêtres assermentés comme ayant violé les lois de l'Eglise, se refusa positivement à avoir recours à leur ministère. Marie-Antoinette pensait de cette manière. Voilà pourqùoi elle refusa obstinément d'écouter le prêtre qui l'accompagnait. Quelques personnes ont supposé, légèrement, que c'était par indifférence religieuse. Loin de là, Marie-Antoinette était pieuse à sa manière et sincèrement catholique.

—Veuillez me permettre encore une ou deux questions. Vous avez dû assister au supplice des vingt-et-un

héroïques girondins, qui chantaient la *Marseillaise* jusque sur l'échafaud ; de cette grande patriote madame Roland, de la malheureuse Charlotte Corday, des deux Robespierre, de ce bon Camille Desmoulins, de sa noble femme, Lucile Duplessis, et de Danton ?

Tous ces noms me vinrent subitement à la mémoire.

—Hélas ! oui, j'ai assisté à tout cela, me répondit le vieux Sanson. Mais, pour Dieu, n'en parlons pas. Le souvenir de ces scènes me donne le frisson. Pendant cette terrible époque que nous traversions, nous étions comme hébétés. Nous ne raisonnions plus ; une espèce de fureur bestiale s'était emparée de nous ; nous remplissions nos fonctions avec indifférence, et je frémis en le disant — presque avec férocité, tant c'était l'affaire de tous les jours. Mais après 1794, après que le calme fut

en quelque sorte rétabli. après que le temps de la réflexion fut venu, nous manquâmes de devenir fous, mon père et moi. Ainsi n'en parlons plus. Assez, assez.

—Je me tais. Si j'ai parlé de la femme de Camille Desmoulins, c'est que j'ai l'honneur de connaitre madame Duplessis, la mère de Lucile. Bien que plus de quarante années se soient écoulées depuis la déplorable fin de sa fille, cette pauvre mère la pleure toujours et ne se consolera jamais de sa mort. Elle m'a montré le portrait de Lucile, laquelle a une figure douce et admirablement jolie.[1] C'est à la sollicitation de madame Duplessis que le libraire Ebrard vient d'éditer en forme de livre le *Vieux*

[1] Elle aimait tellement son mari qu'elle ne voulut pas lui survivre. Elle se présenta un jour devant le comité de Salut Public, où elle s'accusa d'un crime politique imaginaire. Huit jours après l'exécution de Camille, elle périt elle-même sur l'échafaud.

Cordelier de Camille Desmoulins, avec des lettres précieuses conservées par elle et qu'elle lui a fournies. J'ai vu aussi par hasard, il y a quelques années, la sœur des deux Robespierre. Elle était très-âgée et très-pieuse, et sans une petite pension que lui faisait Louis XVIII, cette pauvre vieillé fille eût été réduite à l'hôpital. La conduite du roi à son égard est une belle page dans l'histoire de sa vie, et prouve que, au moins en ceci, il n'avait point de rancune. Mais encore une question sur cette sombre époque, et ce sera la dernière. Vous y répondrez ou n'y répondrez pas. Votre silence ne m'offensera pas. La voici : Est-il vrai qu'un de vous, en montrant au peuple la tête de Charlotte Corday, après qu'elle fut séparée du corps, lui donna un soufflet sur la joue ?

—Oui, mais ce ne fut ni mon père ni moi qui commit cet acte brutal. Ce fut

un des aides, qui crut flatter le peuple par cette indignité commise sur le visage d'une morte. Mais le peuple n'accepta pas cette vile adulation. Des cris d'indignation se firent entendre de tous les coins de la Place. Mon père était tellement furieux de l'action de ce misérable, qu'il lui lança un coup de poing, et le congédia sur le champ. Maintenant, s'il vous plait, restons-en là sur les misères de '93.

Après un assez long silence, je dis à Sanson fils :

—Je vous ai vu deux fois "opérer" en Place de Grève, et j'ai remarqué chaque fois que vous étiez affreusement pâle.

—Je suis bien pâle alors ; car je suis on ne peut plus malheureux dans ces moments-là, et quand je sais que j'aurai une exécution à faire j'en ai la fièvre des jours d'avance.

—Mais on vous dit riche, même très-riche. Puis que rien ne vous force à conserver vos tristes fonctions, pourquoi ne résignez-vous pas ?

—Ah ! répondit-il, la charge est dans notre famille depuis bientôt deux siècles, ainsi que vous le savez. . . . D'ailleurs, nous sommes des parias, et. . . .

Il n'en dit pas d'avantage.

—Mais, continuai-je, aujourd'hui les exécutions à mort, bien que encore terribles, ne sont rien en comparaison des atrocités d'autrefois. Témoin, les tortures infligées à Ravaillac. Un de vos ancêtres a dû présider à l'atroce supplice de Damiens. Comment donc auriez-vous senti en ces temps-là ?

—Monsieur, répondit Henri Sanson, dans ces temps-là, on ne pensait pas comme on pense aujourd'hui. J'aurais eu probablement les nerfs qu'on avait alors ; j'aurais pensé comme on pensait

en ces temps-là ; j'aurais eu, sans doute, les mœurs féroces de l'époque, où le mot *sensibilité* n'était connu que de nom, où les tortures humaines réjouissaient non-seulement la foule, mais le grand monde. Vous avez lu Racine sans doute. Quand le juge Dandin invite Isabelle à venir voir appliquer la torture, la jeune fille dit :

> Hé, monsieur, peut-on voir souffrir des malheureux ?

A quoi le juge répond :—

> Bon, cela fait toujours passer une heure ou deux.

—Dans ces affreux temps-là, continua Sanson, les grandes dames, toute la Cour, les princes, les princesses, couraient aux grandes exécutions comme on va aujourd'hui au théâtre. Ces exécutions étaient le grand spectacle de l'époque. Lors du supplice de la maréchale d'Ancre, de madame Tiquet, de madame de Brinvilliers, de Damiens et de bien d'autres, tout le *beau* monde s'était donné rendez-

vous à la Place de Grève. On louait dix louis une fenêtre d'où l'on pouvait bien voir. On y était comme dans une loge de théâtre. On mangeait, on buvait, on riait, on plaisantait, on applaudissait même, et à chaque torture nouvelle infligée au patient, ces grands personnages battaient des mains.

—C'est bien triste, dis-je, et pourtant ce n'est que trop vrai.

Quelque temps avant ma visite au bourreau, j'avais lu dans les journaux les détails d'une chose horrible qui venait de se passer à Nevers, je crois.

Un malheureux condamné à mort avait été conduit au lieu du supplice, puis attaché à la bascule et enfin roulé sous le couperet. Sa tête était prise dans la lunette. Le bourreau poussa le ressort et le couteau descendit ; mais pas assez bas pour trancher la tête ; il ne fit qu'entamer le cou du patient.

L'exécuteur rehissa le couteau. Il redescendit sans résultat. Enfin l'opération fut répétée *sept fois*, et toujours sans autre effet que de faire une nouvelle entaille au cou du misérable, qui pendant cette affreuse angoisse poussait des hurlements épouvantables.... Finalement, à la septième épreuve, le couperet, en remontant, emporta avec lui la partie supérieure de la lunette, le cou de l'homme se trouva dégagé, et, faisant un violent soubresaut, il parvint à faire sauter la planche, et à se retrouver debout, mais toujours bouclé à la bascule. Alors l'indignation des spectateurs devint telle qu'ils lancèrent au bourreau et à ses aides tout ce qu'ils purent trouver de pierres et d'autres projectiles. Enfin, ces avalanches finirent par tomber tellement épaisses sur ces fonctionnaires, qu'ils se virent forcés de descendre au plus vite et de se réfugier sous l'échafaud.

Pendant sept ou huit minutes—sept ou huit siècles—l'infortuné condamné était toujours debout sur la plateforme, mais lié à la planche de bascule, la tête pendante sur une de ses épaules, et ruisselant du sang qui lui sortait du cou.

Ce temps écoulé, un des valets du bourreau remonta sur l'échafaud. Le peuple respira, croyant que le valet allait délier le patient, auquel on ferait grâce ; mais le peuple se trompait. La loi ne lâche point si facilement sa proie. Ce valet était sabotier. Les gens de cet état se servent d'un instrument tranchant d'une forme particulière pour façonner le morceau de bois destiné à devenir un sabot. Il avait son instrument sur lui. Il détourna la tête de la victime, afin qu'elle ne put voir ce qui allait se passer ; puis, ô horreur ! il tua le malheureux à coups de couteau dans le dos ! ! !

N'était-ce pas le cas de s'écrier, comme Charles Hugo le fit plus tard, dans un article du journal *l'Evènement*, à-propos de l'exécution du nommé Montcharmont,[1] article qui valut à son auteur six mois d'emprisonnement surtout pour cette phrase : — "Votre guillotine est aussi infâme que vos lois ! "

Je parlai de cette triste affaire. Henri Sanson me dit qu'il l'avait lue dans les journaux et qu'il en avait frémi d'horreur.

Je demandai à ces coupeurs de têtes qui m'entouraient, s'ils auraient pu faire une pareille chose.

—Jamais, jamais, jamais ! s'écrièrent-ils en chœur.

La conversation avait duré environ quatre heures. Enfin, quand il eut été arrêté que la fatale machine serait dressée le Samedi matin suivant, dans le magasin où on la gardait, sur le bord du

(1) Cette horrible exécution est rapportée au Chap. V.

canal Saint Martin, je pris congé de l'illustre compagnie.

Nous parlâmes de plusieurs autres choses ; mais je les ai réservées pour un autre chapitre.

Henri Sanson me fit "l'honneur" de m'escorter jusqu'à la porte de la rue.

En rentrant chez moi, je pris note des principaux faits que m'avait racontés ce *Finisher of the Law*, ainsi que les Anglais nomment souvent et très-justement l'exécuteur des hautes œuvres.

CHAPITRE VIII

ANECDOTES

Pendant le cours de la soirée, Sanson fils entra dans plusieurs détails, concernant ses ancêtres. Je rapporterai quelques-uns de ces détails aussi exac-

tement que mes notes et ma mémoire me le permettront.

Un des aïeux de Sanson s'était fait, paraît-il, un certain nom comme chimiste. Il possédait un beau laboratoire et avait fait quelques découvertes importantes en chimie et en physique. Il passait la plus grande partie de ses journées et souvent de ses nuits au milieu de ses fourneaux, de ses creusets et de ses cornues. Il était pieux à sa manière et ne manquait pas chaque matin d'aller entendre une messe basse à l'église de sa paroisse. Le Dimanche, il assistait à la grand' messe. Il s'occupait aussi de médecine et faisait des onguents d'une grande vertu, dit-on. De nombreux malades allaient le consulter chaque jour. Il les traitait et réussissait souvent à les guérir ; mais ce qu'il y avait de plus beau dans tout cela, c'est qu'il donnait ses soins et ses remèdes à bas

prix et souvent gratuitement aux pauvres ; mais il faisait payer largement les riches. Ce qu'il perdait d'un côté, il le gagnait de l'autre. Je ne vois pas de mal à cela. Il faisait aussi de bonnes affaires en vendant de la corde de pendus, dans la vertu de laquelle le peuple croyait beaucoup alors, et y croit encore trop aujourd'hui. Il n'est pas bien prouvé que toute la corde qu'il débitait eût servi à l'usage qu'il prétendait ; mais comme l'une faisait tout autant d'effet que l'autre, son petit commerce n'était pas après tout une supercherie bien coupable. On en fait bien d'autres dans certains commerces dits honnêtes !

A propos de corde ayant servi à la pendaison, je puis dire ici que dans ma jeunesse, j'ai connu un individu affligé d'humeurs froides (écrouelles), guéri par la vertu d'un bout de corde de

pendu, qu'il avait portée sur sa chair pendant cinq ans. Il est vrai que durant tout ce temps, il avait dépensé plus de cinq mille francs en médicaments et frais de visites de médecin ; mais rien ne pouvait lui ôter de l'idée que c'était la corde, et non les médecines, qui l'avait guéri !

J'ai déjà parlé d'un des ancêtres de Sanson qui avait été revêtu à l'âge de sept ans de la charge d'exécuteur des hautes œuvres. Voici quelques détails sur ce bourreau-enfant : Ce fut sa mère qui, à force de sollicitations, parvint à faire investir son fils de cet héritage de sang. Il paraît qu'alors la famille s'était parfaitement résignée non-seulement au rôle infâme qu'elle jouait dans la société, mais qu'elle désirait perpétuer ce rôle dans la famille. " On se fait plus ou moins à tout, remarqua Sanson ; j'en fournis moi-même un triste exemple,

car il ne me semble pas que Dieu m'ait créé pour l'état que j'exerce." Cet enfant, élevé en quelque sorte sur les planches de l'échafaud, fut préparé dès son bas âge à continuer l'état de ses pères, et sembla n'en avoir entrevu aucun autre. Sa mère, paraît-il, avait aimé son mari défunt d'un tendre amour. Il semble par là qu'on peut s'aimer même entre bourreaux. Du reste, Sanson me l'avait déjà dit. Or, pour que cet enfant respectât la mémoire de son père et son état, et qu'il n'eût à rougir ni de l'un ni de l'autre, elle résolut — car elle avait une grande fermeté de caractère — que ce fils ne dérogerait pas ! Ainsi cet enfant qui avait hérité de la force de nerfs de sa mère, accepta les fonctions de son père. Il les remplit plus tard avec fermeté et un triste courage et sans cette répugnance que ses prédéces-

seurs avaient toujours éprouvée pour leur état.

Le bisaïeul de Henri Sanson avait eu sept fils, lesquels remplirent tous la sinistre profession de leur père et devinrent exécuteurs dans les ressorts de Paris, d'Orléans, de Montpellier, de Meaux, de Soissons, d'Etampes et de Caen ; car dans le " bon vieux temps," la France possédait presque autant de bourreaux que de villes. On faisait alors bon marché d'une tête humaine. Elle ne pesait pas le poids d'une cheveu pour celui qui ordonnait qu'elle fût coupée ni pour celui qui la coupait.

Un des aïeux de Sanson—je ne me rappelle plus son prénom,—fut dans sa jeunesse grand ami de la toilette. C'était un fat de première classe. Il s'habillait toujours avec une suprême élégance. La coupe de ses habits, bien que toute différente de celle des autres élégants,

était néanmoins toujours du meilleur goût. Il paraît même qu'il portait un corset, comme une femme, afin de se faire la plus fine taille possible et avait tellement attiré l'attention publique par la richesse et le luxe de ses costumes, que le Lieutenant de Police (aujourd'hui, on dirait Préfet de Police), se porta à commettre envers lui un acte passablement arbitraire ; mais les actes de cette nature étaient l'affaire de tous les jours. Il lui ordonna de paraître devant lui, et lui défendit de porter dorénavant des habits de couleur bleue, parce que c'était la couleur que portaient les gentilhommes et qu'un plébéien, surtout un bourreau, ne devait pas se vêtir comme eux. Mais pour n'en avoir point le démenti en fait d'élégance, ce jeune bourreau se fit confectionner des vêtements plus somptueux encore, mais en drap vert. M. le Lieutenant de

Police n'avait plus rien à y redire. Cette couleur frappante devint tellement à la mode que les dandys de la ville, et même quelques-uns de la maison du roi (Louis XV) en adoptèrent la couleur et la coupe, et c'était à qui porterait des habits *à la Sanson.*

Un jour d'été, qu'il faisait fort chaud, un jeune homme se promenait à la campagne, à quelques lieues de Paris. Accablé par la chaleur, et passant devant un château, il y entra et demanda à s'y reposer quelques instants. On le lui permit, et on le fit entrer dans un petit boudoir très-coquet. La maîtresse de la maison, informée par ses domestiques de l'arrivée d'un beau monsieur, voulut absolument le voir. On sait combien les femmes sont curieuses, et ce défaut n'est peut-être pas la moindre de leurs qualités. Si la curiosité est fatale quelquefois, elle peut avoir ses

avantages en certains cas. La dame fut tellement enchantée de la richesse des habits du jeune homme, de sa belle figure, de sa tournure, de l'élégance de ses manières et de son langage que, après avoir longuement causé avec lui, elle finit par l'inviter à dîner. Ils firent un charmant petit repas en tête-à-tête ; car elle était seule ce jour-là. Il paraîtrait même qu'il lui coula dans l'oreille quelques mots galants, qui ne la fâchèrent pas. Mais on sait que, sous Louis XV, les dames ne s'effarouchaient pas facilement. S'il fût resté un peu plus longtemps qui sait ce qui serait arrivé ? Enfin, la nuit venant, il fallut bien se séparer. Il lui prit la main, la porta à ses lèvres et sortit. Au moment qu'il sortait, entrait un autre jeune homme, qui recula de surprise en le voyant.

—Eh bien ! dit-il à la maîtresse du

château, en l'abordant : Vous venez de faire une chose dont je ne vous aurais jamais crû capable. Vraîment vous choisissez de belles connaissances, madame, et vous venez de dîner avec un joli monsieur ! Mais voilà bien les femmes !

—Et de quoi s'agit-il donc ? Je ne vous comprends pas, marquis.

—Je veux dire que ce monsieur avec qui vous venez de dîner en tête-à-tête n'est plus ni moins que.... Sanson, le bourreau de Paris.

La marquise — car c'était vraiement une marquise — tomba presqu'à la renverse de dépit et de honte. Son ressentiment fut poussé à un tel point qu'elle se plaignit amèrement aux autorités judiciaires de l'affront qui lui avait été fait, et ne cessa ses poursuites qu'après que Sanson eut été condamné à lui faire amende honorable ! J'ignore la

manière dont fut faite cette amende honorable ; mais elle fut faite.

Cette affaire du bourreau dandy fut tout le contraire de celle qui m'arriva à moi-même environ un an avant ma visite à Sanson, que je connaissais de vue, l'ayant vu "travailler" et rencontré quelquefois dans les rues.

Je donnais à Paris, que j'ai habité pendant dix-sept ans, des leçons de français aux Anglais et des leçons d'anglais aux Français. Un jour j'entends sonner à la porte de mon appartement. J'ouvre et vois un homme de haute taille, très-bien mis. Je restai interdit, et fis un mouvement comme pour lui fermer la porte au nez. Il entra cependant et moi, sans lui offrir un siége, je lui demandai sèchement ce qu'il voulait.

—Je voudrais prendre des leçons d'anglais, dit-il.

—Veuillez sortir, monsieur, lui dis-je.

Je n'ai ni le temps ni la volonté de vous donner des leçons.

—Comment ! sortir ! vous n'êtes pas poli, monsieur. Il est vrai qu'on m'a dit que les Anglais ne le sont guère.

—Monsieur, les Anglais sont très-polis quand il le faut. Ils sont surtout très-sincères et disent franchement ce qu'ils pensent, et c'est ce que je fais en ce moment.

—Mais que veut dire tout ceci, et cette réception que vous me faites ? C'est enfin une insolence....

—Cela veut dire ce que vous savez très-bien.

—Je ne vous comprends pas.

—Vous savez aussi bien que moi la raison de la réception que je vous fais, et, de mon côté, je sais parfaitement qui vous êtes.

—Et qui suis-je donc ? demanda-t-il, blême de colère.

—Vous voulez que je vous le dise ? Eh bien ! soit. Vous êtes Sanson, le bourreau de Paris.

Il resta un moment comme interdit, puis il éclata de rire.

—Ah bien ! dit-il, en voilà une belle ! Elle est forte celle-là. Sachez, monsieur le professeur, que je suis capitaine d'artillerie dans l'armée française, et, pour preuve, voilà ma carte.

Il la jeta sur la table.

Ce fut à mon tour de devenir non pas blême, mais rouge de honte. Je balbutiai quelques paroles d'excuses inintelligibles, tant j'étais confus de ce que j'avais fait.

Enfin, il me dit :—Il y a eu une grande méprise de votre part. Et pourtant quand j'y réfléchis sérieusement, la réception que vous m'avez faite ne me surprend pas énormément maintenant. Je n'ai jamais vu le fonctionnaire que

vous venez de nommer ; mais on m'a dit une ou deux fois que je lui ressemble beaucoup de figure et de taille. C'est un malheur, sans doute ; mais je ne puis qu'y faire.

Je lui renouvelai mes excuses. Finalement, nous nous entendîmes. Le capitaine L. devint un de mes élèves et, je dois ajouter, un de mes meilleurs élèves. Nous riions souvent de ma méprise, et devînmes presque amis, à tel point qu'il m'invita un jour au dîner des officiers. Il y fut longuement question de notre malentendu, car il l'avait raconté à ses frères d'armes. Enfin, à la terminaison du repas, un officier proposa ce toast, qui fût bu avec acclamation : A la santé du professeur d'anglais de monsieur de Paris !

CHAPITRE IX

SUPPLICES D'AUTREFOIS ET SUPPLICES D'AUJOURD'HUI

Si, dans tous les âges l'homme s'est ingénié à la recherche de choses bonnes, grandes et utiles, il s'est aussi, jusqu'au dix-huitième siècle, fort torturé l'esprit à

la recherche de choses mauvaises et cruelles. Il est vrai que Beccaria, célèbre jurisconsulte italien, s'était beaucoup occupé de la réforme des lois, et dans le merveilleux livre qu'il publia en 1764 : *Traité des Délits et des Peines*, il fit voir l'iniquité de nombreux jugements criminels et proclama pour la première fois cette doctrine toute nouvelle : *qu'il était plus juste de prévenir les crimes que de les punir trop sévèrement.* Son livre, comme la plupart des œuvres des penseurs, fut reçu d'abord avec dédain. "Comment, se disait-on, voici un individu qui ne veut pas qu'on pende, qu'on décapite ! Eh bien ! où en serait donc la société, sans ces excellentes institutions ? A la porte, le misérable ! Haro sur le baudet !" Mais ce livre admirable a été compris et admis plus tard et a fini par produire d'excellents fruits.

Mais ce n'a été qu'au premier quart

du dix-neuvième siècle, que la civilisation s'est réellement développée, qu'on a vraiement commencé à penser, à se demander, entr'autres choses, si la vie de l'homme était inviolable ou nom !

Ce ne fut qu'en 1833 que la peine de mort fut abolie dans plus de trente cas en Angleterre. On y pendait pour faux, pour le vol d'un cheval ou d'un mouton, pour déraciner un jeune frêne et pour bien d'autres délits, qu'alors on appelait crimes. Pas plus tard qu'en 1814, un nommé Edward Pollo fut pendu à Chelmsford, pour avoir coupé un jeune cerisier. A propos de Pollo, voici ce que dit M. Tennant, qui fut membre du Parlement d'Angleterre, dans son beau livre : UTILITARIANISM, que je traduis : "Ce juge pendit ce malheureux d'après la règle de l'*induction*, et fit cette remarque : Un homme qui peut volontairement couper un

jeune cerisier est capable de tuer un homme ! ! !" M. Tennant ajoute : "Ce juge était M. Justice Heath. L'homme qui confirma et fit exécuter la sentence était notre Prince Régent, plus tard George IV. Son premier ministre était Robert, comte de Liverpool, et le gardien de la conscience royale était John, comte d'Eldon." Il est bon que l'Histoire consigne certains noms. C'est une des plus grandes de ses utilités. S'il est juste de glorifier ceux qui l'ont mérité, il est juste aussi de pilorier ceux qui le méritent.

En cette même année, 1814, on pendit devant Newgate un petit garçon de *dix* ans, pour avoir volé un mouchoir !

Aux siècles passés, les sacrifices humains ne se bornaient pas à des exécutions ; c'était l'infliction des tortures les plus longues, les plus cruelles, les plus raffinées. Aujourd'hui, on met

encore quelques criminels à mort, il est vrai ; mais de la manière la plus prompte possible. C'est, sans aucun doute, la continuation d'une grande iniquité ; mais ce n'en est pas moins un progrès.

Ce chapitre est consacré à la nomenclature des différents modes de supplice dans divers siècles jusqu'à nos jours.

Les moyens principaux employés autrefois pour tuer les hommes au nom de la loi étaient : de les scier vivants en deux, de les crucifier, de les brûler vifs, de les écorcher vifs, de les lapider, de les enterrer vivants, de les écarteler, de les jeter dans d'espèces de puits dont les bords et le fond étaient hérissés de lames de faux, d'énormes clous et d'autres instruments tranchants ou pointus, de les empaler, de les décapiter, de les étrangler, de les précipiter du haut d'un rocher, de les étouffer, de les plonger vifs dans de grandes chau-

dières d'eau ou d'huile bouillante, de les rompre sur la roue, etc. Aujourd'hui, les supplices se bornent à la décapitation, à la pendaison, à la garotte.

Je ne trouve dans l'Ancien Testament, si j'ai bien lu, aucun exemple de crucifiement. Il y est question plus d'une fois de condamnés sciés vivants en deux, soit en travers, soit en long ; car les Juifs étaient savants dans l'art de torturer. Ils couchaient aussi leurs victimes par terre, et passaient des herses par-dessus. Autant qu'il m'est possible de m'en assurer, ils empruntèrent le crucifiement des Romains, après que la Judée fut devenue province romaine. On a vu trop de représentations de notre Sauveur en croix pour qu'il me soit nécessaire de décrire ce genre de supplice. Souvent, par raffinement de cruauté, la victime était crucifiée la tête en bas. J'ai lu quelque part qu'après

la prise de Jérusalem par Titus, en l'an 70 de J. C., plus de 15,000 Juifs furent crucifiés.

Dans l'ancienne Rome, avant l'introduction du christianisme, il se trouvait un ordre religieux payen, établi en l'honneur à la déesse Vesta. Les jeunes filles consacrées au service de la déesse se nommaient vestales. Elles entraient toutes jeunes à ce service et devaient être vierges et rester telles pendant trente ans après leur entrée dans l'ordre. Ces trente années écoulées, elles étaient libres de se marier. Leur principale occupation était d'entretenir le feu sacré allumé sur l'autel ; ce feu ne devant jamais être éteint. La vestale qui le laissait s'éteindre était rigoureusement punie. Il ne pouvait être ralumé que par les rayons du soleil. Les vestales qui manquaient à leur vœu de virginité étaient descendues dans une salle sou-

terraine. On leur y laissait un pain et une cruche d'eau. Puis l'entrée de la salle était murée, et les malheureuses filles y mourraient de faim et de soif. L'ordre fut aboli sous Théodose-le-Grand et le feu de Vesta à jamais éteint.

Quant au supplice du pal, la décence me défend d'en parler.

Chez les Juifs il existait une peine que nous ne trouvons chez aucun autre peuple : la lapidation. On lapidait souvent ceux qui étaient considérés criminels ; c'est-à-dire que les spectateurs les faisaient mourir à coups de pierres qu'ils leur jetaient. Les femmes qui avaient manqué de fidélité à leurs époux et les vierges d'Israël qui avaient failli, étaient condamnées à cette cruelle mort. St. Etienne, le premier martyr chrétien, fut lapidé ; Saul, plus tard St. Paul, gardait les habits de ceux qui jetaient les pierres. C'est à propos de la lapi-

dation que Jésus dit à l'égard de la femme adultère, ces paroles sublimes, paroles que tous les diamants du monde ne valent pas, paroles qui CONDAMNENT A TOUT JAMAIS LA PEINE DE MORT : *Que celui qui est sans péché jétte la première pierre.*

Il y a, de plus, le commandement : "*Tu ne tueras point*," lequel s'adresse non-seulement à l'assassin, mais au juge qui le condamne et au bourreau qui exécute la sentence.

Chez les Gaulois et les Francs, souvent on écorchait vifs les condamnés à mort, c'est-à-dire qu'on leur enlevait la peau depuis la tête jusqu'aux pieds. On les attachait aussi à la queue d'un cheval vigoureux, qui les traînait au galop par les rues jusqu'à ce qu'ils expirassent. Les reines Frédégonde et Brunehaut, coupables d'adultère et d'autres crimes, furent mises à mort de cette manière.

Pour ce qui regarde l'écartèlement, je n'en trouve aucun cas cité dans l'Histoire d'Angleterre. Ce supplice n'était employé en France que pour de grands crimes contre l'Etat, ce qui voulait dire contre le roi. On en trouvera la description plus tard dans la relation de l'exécution de Ravaillac et de Damiens.

Le supplice de la roue. Voici comment il s'appliquait : Le patient était attaché sur une roue de charrette placée horizontalement, les bras et les jambes étendus. Le bourreau lui brisait les membres à coups de barre de fer : deux sur chaque bras, un sur chaque jambe, deux sur chaque cuisse; total: dix coups. La loi ayant fixé le nombre de coups à onze, il en restait un à appliquer pour compléter les onze. Celui-ci était donné sur la poitrine et s'appelait le coup de grâce. Si ce dernier ne finissait pas de tuer le condamné, tant pis pour

lui. On le laissait là étendu jusqu'à ce que la mort eut achevé son œuvre. On a vu des malheureux languir ainsi pendant vingt-quatre et même trente-six heures.

Le supplice par le feu a existé à peu près dans tous les pays de l'Europe. En Angleterre, il fut employé surtout à l'égard des hérétiques et des prétendus sorciers. Trente mille misérables hommes et femmes y furent brûlés vifs pour le crime imaginaire de sorcellerie dans l'espace de deux siècles. Sous Marie-la-Sanguinaire, reine d'Angleterre, près de trois cents protestants, dont Cranmer, archevêque de Cantobéry et quatre autres prélats périrent par le feu. Quelquefois, pour rendre les souffrances plus longues, on se servait de bois vert, lequel brûlait lentement. D'autres fois, on suspendait le patient à une certaine hauteur au-dessus du bûcher, où il était,

non pas brûlé, mais rôti vivant. Entre autres malheureux, Sir John Oldcastle périt de cette manière.

En Espagne, 81,000 personnes périrent par le feu depuis l'établissement de l'Inquisition, en 1481, jusqu'à l'an 1808, pour crime d'hérésie ; c'est-à-dire pour ne pas adhérer aux doctrines catholiques romaines. Ce furent des Juifs *riches* qui composèrent la plus grande partie de cet affreux contingent, parce leur mort *entraînait la confiscation de leurs biens.* On appelait ce genre de supplice *auto da fé* (acte de foi). Elle était belle la foi de ceux qui pratiquaient ces actes; mais si la religion y gagnait à sa façon, les rois d'Espagne et l'Eglise y faisaient aussi de bonnes affaires, et remplissaient bien leurs coffres. C'était un commerce très-profitable.

En Angleterre, la décapitation a presque toujours été opérée par la hache.

En France elle se faisait tantôt par la hache, tantôt par le glaive, c'est-à-dire un grand sabre, à double tranchant, que l'exécuteur tenait des deux mains ; mais, quel que fût l'instrument destiné à abattre la tête, le patient avait toujours le cou placé sur un billot. La mort par la hache, en France comme en Angleterre, n'était réservée qu'aux nobles, pour crimes contre l'Etat seulement. Lord Ferrers, qui avait tué son domestique, fut pendu; mais, *comme faveur spéciale*, il lui fut permis d'être conduit au lieu de l'exécution dans son carrosse à quatre chevaux, et étranglé avec une corde de soie ! Dans tous les cas, le gibet était réservé aux vilains. En parlant de décapitation, qu'il me soit permis de dire ici que Louis XI, d'affreuse mémoire, ayant fait condamner à mort son cousin, le duc de Nemours, ordonna qu'on laissât un petit espace libre entre les planches de l'écha-

faud, puis qu'on plaçat immédiatement au-dessous de l'endroit où était le billot les deux jeunes fils du duc, afin que le sang du père ruisselât sur leurs têtes !

En Turquie, on faisait souvent mourir les criminels en les enfermant dans un sac, puis on les jetait dans la mer ou dans la rivière. Souvent aussi on les empalait. J'ai déjà dit que la décence m'empêche de décrire ce genre de supplice. En France, jusqu'au règne de Louis XI, on les enfermait aussi quelquefois dans des sacs, et on les jetait dans la Seine. Afin que personne ne s'avisât de sauver le malheureux qui flottait à la surface de l'eau, le sac portait cet écriteau : *Laissez passer la Justice du Roy !*

Le gibet a été dans presque tous les pays de l'Europe et de l'Asie l'instrument le plus généralement employé comme moyen de mort violente, et s'est

conservé, hélas ! jusqu'à nos jours. Il en est plus d'une fois question dans la Bible. Nous lisons dans le livre d'Esther, que Haman fut pendu au gibet qu'il avait fait dresser pour Mardochée, et que ce gibet était haut de cinquante coudées (environ soixante-quinze pieds). L'ancienne potence était très-simple. Le patient était conduit au lieu de l'exécution sur une charrette et placé sous le gibet. Le bourreau passait la corde autour du cou du condamné, puis le charretier faisait avancer le cheval ; l'homme voué à la mort perdait pied et restait suspendu. Il y avait aussi une autre manière de pendre. Deux échelles étaient appuyées contre la potence. Le bourreau montait par l'une, le patient par l'autre. Quand tous les deux étaient arrivés à la hauteur voulue, l'exécuteur plaçait autour du cou de la victime un bout de la corde à

nœud coulant attachée à la barre transversale ; puis il descendait, enlevait l'échelle, l'homme restait suspendu, et l'affaire était faite. On avait encore d'autres manières tout aussi primitives. En Espagne, en France et ailleurs, le bourreau se mettait souvent comme à cheval sur les épaules du patient, afin d'augmenter le poids et d'avancer la strangulation. C'est cette partie des actes de l'exécuteur qui amena ma malencontreuse expression concernant la mort de la Esmeralda, dans ma conversation avec mademoiselle Sanson, rapportée au chapitre III. J'ai lu quelque part que dans une scène pareille la corde se rompit sous ce double poids. Le bourreau et la victime tombèrent à terre. L'exécuteur ne se releva pas ; il avait été tué du coup ; mais le patient ne reçut aucun mal. Le peuple cria au miracle et au jugement de Dieu, qui

déclarait ainsi l'innocence du condamné, et fit tant et tant qu'on lui accorda sa grâce.

Depuis une quarantaine d'années on a *perfectionné* le gibet ; mais la mort de la victime n'en est guère moins lente et les souffrances durent souvent plusieurs minutes. L'illustre martyr John Brown, pendu à Charleston (Etats-Unis), en 1859, souffrit pendant *trente-cinq* minutes.(1)

En Ecosse on exécutait quelquefois les criminels au moyen d'une espèce de guillotine très-imparfaite, à laquelle on avait donné le nom assez stupide de *maiden* (vierge).

Aujourd'hui, la peine de mort est appliquée :—

(1) La vie et la mort de *John Brown* forme le sujet d'un de mes livres renfermant 262 pages, imprimé en 1860. Le nombre d'exemplaires des trois éditions, vendues principalement en France, aux Etats-Unis et en Haïti, fut de 3,800.

En Angleterre et dans ses possessions, aux Etats-Unis, en Autriche, et quelques autres pays par la pendaison.

En France, en Belgique, en Italie, et quelques parties de la Suisse par la guillotine.

En Prusse, je l'ignore. Il n'y a pas longtemps qu'elle était appliquée par le glaive. Le patient, solidement garotté, était assis sur une chaise dont les pieds étaient fichés en terre. Un aide-bourreau, placé devant lui, lui élevait la tête en la tenant par les cheveux. L'exécuteur en chef, placé derrière la victime, faisait faire un moulinet à son énorme sabre, lequel venant ensuite en contact avec le cou, la tête tombait souvent du premier coup.

En Espagne, on emploie la garotte, et voici ce que c'est : Un poteau est fiché en terre. Devant ce poteau est une chaise sur laquelle le patient est

assis. A ce poteau se rattache une chaîne, ayant au bout un carcan ou collier en fer muni d'une vis, que l'exécuteur met au cou du condamné. Le bourreau tourne la vis, qui resserre le collier de plus en plus, et finalement le malheureux est étranglé.

Voilà à-peu-près l'historique des inventions de l'homme pour détruire la plus belle œuvre de Dieu jadis et aujourd'hui.

La peine de mort n'existe plus dans plusieurs cantons suisses et Etats de la Confédération Américaine et dans divers autres pays. En France et en Prusse elle est rarement appliquée. Elle est abolie en Russie depuis Catherine II, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle. Un écrivain, je ne sais plus lequel, a dit, il y a longtemps, que la lumière nous viendra du Nord. Elle en est venue, du moins, pour ce qui regarde l'inviola-

bilité de la vie humaine, mais qu'elle nous vienne de la Russie, de la Turquie, ou de la Chine, n'importe, pourvu qu'elle nous arrive. Dieu veuille que cette grande lumière éclaire au plus tôt ce qu'on appelle le monde civilisé ! J'ajouterai, avec la plus profonde douleur, que je crains que l'Angleterre ne soit la dernière nation de l'Europe qui aperçoive cette lumière, toute vive et brillante qu'elle est. Elle a une foi tellement enracinée dans la vertu du gibet et des coups de fouet, qu'il faudra que les peuples environnants lui donnent de longs et de nombreux exemples, ainsi qu'ils le font depuis longtemps, pour qu'elle renonce à ses déplorables erreurs, elle si grande, si admirable, si avancée en tant de choses, et si arriérée dans ses lois tant civiles que criminelles, comme dans la subdivision absurde de ses monnaies et de ses poids et mesures.

CHAPITRE X

LES BOIS DE JUSTICE

Il a été souvent question dans ce livre de bois de justice et de guillotine. Divers termes techniques à l'usage des coupeurs de têtes s'y trouvant aussi, il devient

absolument nécessaire que j'explique ce que c'est ; sans cela le lecteur ne comprendrait pas. J'avoue que cela ne me plaît que médiocrement ; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, ces choses sont nécessaires à mon travail et au but que je me suis proposé. J'ai donc senti qu'il me fallait donner la description de l'instrument dont on se sert en France, depuis 1792, pour ôter la vie humaine et qu'en beau style, ainsi que je l'ai dit, on appelle les bois de justice ; mais que le peuple, qui tient peu aux expressions poëtiques, nomme vulgairement la guillotine, d'après le nom de son inventeur, le docteur Guillotin.

Ce médecin, partisan probable de la peine capitale, mais philanthrope à sa manière, sachant les souffrances atroces qu'enduraient souvent les suppliciés par les modes employés jusqu'alors, s'occupa de la recherche d'une manière de rendre

ces souffrances moins terribles et aussi brèves que possible. Il finit par trouver le moyen de trancher les têtes plus sûrement que par la hache ou le glaive, et d'en finir avec la potence, où la mort est souvent lente à venir et où les tortures sont toujours cruelles, à en juger par les convulsions et les épouvantables soubresauts des malheureux qui y sont suspendus. Ah ! ceux qui condamnent les hommes à la décollation ou à la strangulation devraient bien aller au moins une fois voir décapiter ou étrangler. Il est plus que probable qu'après cela, à moins qu'ils ne fussent des Jeffreys, des Lamoignon-Bâville ou des Laubardemont, ils ne seraient pas très-pressés de prononcer de nouvelles condamnations à mort.

J'ai vu pendre un homme ; mais c'était le premier et le dernier. Oh ! quelle scène dégoûtante et affreuse ! quelles

souffrances ! quelle longue, quelle effroyable agonie ! J'en perdis l'appétit pendant trois jours ; mon sommeil en fut troublé pendant plus de huit nuits. Pour tout l'or du monde, je ne voudrais plus voir un pareil spectacle.

En attendant l'abolition de la peine de mort, le docteur Guillotin travailla selon ses idées à la cause de l'humanité ; mais ce qui lui fit une peine extrême, dont il ne put jamais se consoler, c'est qu'on donna son nom, en le féminisant, à l'instrument que la philanthropie lui avait fait inventer. On en a même fait le verbe guillotiner. Le peuple, qui aime à tout dramatiser, qui adore surtout les légendes, croit fermement que Guillotin périt non-seulement par sa machine, mais qu'il fut le premier sur lequel on s'en servit. C'est une des plus grandes erreurs. Ce docteur est mort tranquillement dans son lit en 1814 ; c'est-à-dire

vingt-deux ans après avoir inventé son instrumeut.

Rien ne peut mieux figurer la guillotine que ces vieilles presses en bois dont quelques imprimeurs se servaient encore il y a une quarantaine d'années. Les deux jumelles de ces presses, sauf qu'elles sont beaucoup moins hautes que celles de l'instrument du supplice sont précisément les mêmes. Les deux côtes horizontales sur lesquelles repose la planche supportant la forme de caractères qui doit donner l'impression à la feuille de papier, et que l'ouvrier roule sous la platine, sont très-semblables, ainsi que la planche, aux côtes et à la planche sur laquelle le patient se trouve couché et que les aides de l'exécuteur roulent jusque sous le couperet. J'ai tout lieu de croire que ce fut la vue d'une de ces vieilles presses qui donna au docteur Guillotin la première idée de

son invention. Il est peu probable qu'il eut jamais entendu parler de la *maiden* d'Ecosse, dont j'ai dit un mot au chapitre IX, instrument dont on ne se servait pas depuis plus d'un siècle du temps du docteur et qui même avait été fort rarement employé, à cause de la complication de son mécanisme et de ses imperfections.

L'instrument homicide est élevé sur un échafaud d'environ cinq pieds de hauteur. Les jumelles se dressent presque à l'extrémité de la plate-forme. Le couteau, ou couperet, qui est triangulaire et garni de plomb à sa partie supérieure, pour en rendre la chute plus lourde, est placé entre les deux jumelles et glisse dans deux rainures bien graissées pour en faciliter la descente. Il se hisse jusqu'au sommet des jumelles au moyen d'une corde passée dans une poulie. Alors il se trouve accroché

par un ressort et la corde s'en détache. Ce ressort communique par une tringle en fer à un autre ressort placé plus bas, et que l'exécuteur n'a qu'à pousser du doigt pour que le couteau, qui pèse plus de soixante livres, descende avec une effrayante rapidité et tranche la tête de la victime de la loi.

Une plaque en fer, au milieu de laquelle se trouve un trou rond pour recevoir le cou du condamné, occupe la partie inférieure entre les jumelles. Ce rond, nommé collet, ou lunette, s'ouvre en deux ; alors chaque partie représente une demi-lune.

Le patient arrivé sur l'échafaud, est immédiatement saisi par les aides du bourreau, qui l'attachent au moyen de deux sangles à boucles à une planche placée verticalement. Ces hommes font faire bascule à cette planche, laquelle tombe à plat avec le condamné et la

roulent, comme une forme d'imprimerie sur la planche horizontale jusque sous le couperet. Le collet, qui a été laissé ouvert pour que la tête passe, est immédiatement fermé. Le cou est pris ; le bourreau presse alors le ressort inférieur, le couteau se détache, descend avec la rapidité de l'éclair et tranche la tête de l'infortuné, laquelle tombe dans une boîte. Il faut dire que tout cela se fait avec une vitesse extraordinaire, et qu'entre l'arrivée du condamné sur l'échafaud et la chute de sa tête, il ne s'écoule pas plus d'une demi-minute.

Si ceux de mes lecteurs qui iront à Londres visitent la collection vraiement curieuse de madame Tussaud, dans Upper-Baker-street, ils pourront y voir une guillotine complète.

D'après ce que j'apprends, car je commence à être rouillé sur ces belles choses, la guillotine de madame Tussaud

est copiée sur l'ancienne. Il paraîtrait que M. Roch, qui est artiste à sa façon, a beaucoup simplifié et perfectionné l'instrument du docteur Guillotin ; mais sa nouvelle machine n'en donne pas moins la mort. Or, tant qu'on n'aura point inventé une guillotine qui ne tue pas, un gibet où la corde n'étrangle pas, tous les perfectionnements possibles auront été à-peu-près en pure perte.

CHAPITRE XI

CHOSES SOMBRES

J'ai dit dans ma préface que j'aurais des choses horribles à raconter, et je les raconte. C'est une des nécessités de ce livre. Sans cela il eût été incomplet.

Et même, tel qu'il est, il s'y trouve bien des lacunes. J'ai ajouté que ceux d'entre mes lecteurs qui n'auraient pas les nerfs assez forts pour supporter ces lugubres narrations, pourraient tourner les feuillets qui les renferment et passer outre. Je le leur répète ici, néanmoins tout en les engageant à les lire, et pour cause. En les lisant, ils s'écrieront peut-être plus d'une fois comme Hamlet :

O horrible! o horrible! most horrible!

Et cette exclamation ne sera inutile, ni à eux ni à la grande cause.

Je vais donc raconter le supplice de Ravaillac, assassin de Henri IV, roi de France, de Damiens, qui frappa d'un léger coup de canif le roi Louis XV, de l'étourdi et infortuné chevalier de La Barre, et de madame Tiquet, une des plus jolies, et en même temps une des femmes les plus dépravées de son époque, et pourtant ces sortes de femmes n'étaient

pas rares sous le règne infâme et débauché de Louis XV. La narration de chacun de ces cruels supplices sera précédée d'une courte notice sur la vie du personnage et la nature du crime qui donna lieu à son châtiment. Quant au récit de l'effroyable exécution de Ravaillac, il est extrait d'un vieux livre in-folio, extrêmement rare, que je possède, ayant pour titre : HISTOIRE DE LA MORT DÉPLORABLE DE HENRY IIII, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, imprimé en 1611, l'année qui suivit le détestable assassinat de ce roi. Je reproduis ce récit mot pour mot dans son style naïf, pour ne pas dire baroque, et avec sa vieille orthographe. J'ai seulement placé quelques accents (car nos pères en étaient fort avares) sur certaines voyelles, pour aider à la prononciation des mots ; j'ai aussi, pour l'éclaircissement du texte, ajouté à la ponctuation ; la virgule et le

point étant à-peu-près les seuls temps d'arrêt dont les écrivains se sont servis jusque vers la fin du dix-septième siècle.

Dans ces narrations j'intervertirai, pour certaines raisons, l'ordre chronologique et commencerai par

LE CHEVALIER DE LA BARRE

Le Chevalier de La Barre était un jeune homme de vingt ans lorsque arriva la malheureuse affaire que je vais raconter. Il appartenait à une ancienne famille noble, ainsi que son titre de chevalier l'indique, et était officier dans les gardes du roi. Il aimait les plaisirs de son âge, qu'il portait pourtant quelquefois à l'excès. Mais à qui la faute ? Hélas ! à Louis XV. Ce roi avait donné l'exemple de l'ivrognerie et de la débauche la plus effrontée. Quelques-uns de mes lecteurs ont dû entendre parler de son fameux Parc-aux-Cerfs,

mais je n'en dirai rien ici, tant c'est abominable et dégoûtant. Ils n'ignorent peut-être pas non plus l'histoire des *bains rouges* de Louis-le-Bien-aimé, idée dont il avait hérité de son ancêtre Louis XI. Ces bains se composaient tout bonnement de sang de jeunes enfants ! ! Ces deux insensés s'imaginaient que ces affreux bains donnaient de la vigueur à la vieillesse et prolongeaient la vie ! Il n'était pas rare de voir le monarque débauché, à sa sortie du dîner, chanceler, trébucher et tirer ce qu'on appelle vulgairement des bordées de premier ordre. C'était surtout quand la souverainement jolie mais souverainement éhontée Du Barry, la dernière de ses nombreuses maîtresses, et son frère, le "comte" Jean, dînaient avec lui, qu'il se livrait à ses goûts honteux d'intempérance. Or, on sait que quand le vice s'affiche par en haut, il se repro-

duit bientôt par en bas. Aussi une grande partie de la noblesse française, masculine et féminine, imita son roi, et la licence parmi les hautes classes atteignit les plus vastes proportions. Sous le règne débauché de Charles II d'Angleterre, la dépravation de toute nature fut grande, et pourtant la cour de Charles *(who never said a foolish thing, or ever did a wise one)* était un modèle de vertu comparée à celle de Louis-le-Bien-aimé, car ce roi insensé et crapuleux, s'était fait donner ce titre.

Il n'est donc pas étonnant que de La Barre, prenant exemple du roi, se soit oublié quelquefois. C'est ce qui lui arriva malheureusement dans la nuit du 8-9 Août 1765. Il se trouvait alors à Abbeville avec son régiment. Il avait dîné et, surtout bu, trop copieusement, ce jour-là avec quelques amis, pas plus sages que lui. Ces amis se nommaient

d'Etalonde, de Morival, de Saveuse, de Maillefer et de Moisnel. Ils revenaient la nuit et pour arriver à leurs quartiers, il leur fallait traverser un des ponts de la ville. Il se trouvait sur ce pont un calvaire, composé de l'image de Jésus-Christ, et de la représentation de l'éponge, de la lance et des divers objets qui avaient servi pendant la crucifixion. Le matin du 9 Août, des passants sur ce pont remarquèrent que ce calvaire avait subi des mutilations pendant la nuit. Un des bras du Christ était tombé à terre, la couronne d'épines était arrachée et le visage portait des traces de coups de pierres. Ce fut là un acte bien coupable, sans doute ; mais il ne méritait, tout au plus, qu'une année d'emprisonnement.

Cette malheureuse affaire se passait dans un moment d'exaltation religieuse. Les jésuites venaient d'être chassés de

France, les écrits des philosophes avaient effrayé les catholiques ignorants, qui croyaient leur religion en danger. Or, ce qui s'était passé dans la nuit du 8 Août, les avait profondément excités. Trois jours après, l'évêque d'Amiens fit une cérémonie expiatoire ; il se rendit processionnellement, avec tout le clergé principal de son diocèse, la corde au cou, au lieu de la profanation, fit trois fois le tour du calvaire, et voua les coupables à l'excommunication, à la mort et à l'exécration de la génération présente et des générations futures jusqu'à la consommation des siècles. C'était peu chrétien de la part du prélat.

D'après les ordres de l'évêque, le lieutenant-criminel ouvrit immédiatement une enquête. Des témoins sans nombre furent entendus ; mais aucun d'eux ne put fournir des renseignements précis. Ils ne purent qu'émettre des insinuations,

comme le font trop souvent les habitants des petites villes, tels que propos inconsidérés de la part de jeunes gens, etc. Enfin, il fut à-peu-près établi que de La Barre et ses cinq compagnons, nommés plus haut, étaient les coupables. Ils furent accusés du crime et un mandat d'amener fut lancé contre eux.

De Saveuse, de Morival et de Maillefer réussirent à s'échapper et à se refugier en Angleterre ; de La Barre et Moisnel furent seuls arrêtés. Leur procès fut bientôt fait. Moisnel, âgé seulement de quatorze ans, fut acquitté ; mais de La Barre fut condamné à faire d'abord amende honorable, puis à être décapité. Le bourreau d'Abbeville étant alors malade, Sanson, de Paris, le grand-père de mon Sanson, fut chargé de le remplacer, à cause de sa grande adresse à couper les têtes !

Un matin, vers neuf heures, le con-

damné et son funèbre cortège quittèrent la prison et se mirent en marche pour l'échafaud. Sur la poitrine du chevalier était un écriteau, où l'on lisait ces mots : *Impie*, *Blasphémateur*, *Sacrilége abominable*. M. de La Barre était assis dans un sale tombereau à côté de l'exécuteur. On le conduisit d'abord devant la principale église de la ville, Saint Wulfranc, où il devait faire amende honorable. Il ne voulut jamais prendre dans sa main la torche de cire qu'on lui tendait et refusa énergiquement de réciter les paroles employées en pareille circonstance. Ces paroles, qui devaient être prononcées à genoux, étaient :

"Je me reconnais coupable du crime abominable pour lequel je suis condamné à mourir. J'en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice."

Il refusa encore de s'agenouiller, et s'écria :—

—M'avouer coupable, ce serait offenser Dieu et les hommes par un indigne mensonge. Je ne le ferai ni de gré ni de force.

Arrivé sur l'échafaud, mon grand père, me dit Sanson, fit signe aux aides qu'il avait amenés, de lui donner sa grande épée ; car en France on ne se servait pas alors d'une hache pour les décapitations. Le chevalier se la fit montrer ; il passa son doigt sur le fil[1] et après qu'il se fut assurée qu'elle était de bonne trempe, il dit à Charles Sanson :

—Allons, maître, frappez hardiment et d'une main sûre. Vous semblez trembler un peu. Quant à moi, je ne tremble point. Un honnête homme, un innocent surtout, reste toujours ferme,

(1) Sir Walter Raleigh avait fait la même chose en Angleterre un peu plus d'un siècle auparavant, sous le règne de Jacques Ier.

même en présence de la mort. Voyez si je tremble, ou si j'ai même pâli.

Ce qu'il disait, loin d'être une fanfaronnade était littéralement vrai. Son visage avait conservé tout son incarnat et toute la fraîcheur de la jeunesse. L'exécuteur lui fit signe de s'agenouiller; mais le chevalier restant toujours debout, il lui dit :

—M. de La Barre, mettez-vous à genoux. Il le faut ; c'est l'usage.

—Cela se peut, répondit la jeune victime ; mais je ne m'y conformerai pas. C'est aux criminels à se mettre à genoux. J'ai refusé de faire ce que vous nommez amende honorable, et j'attendrai la mort debout, ainsi qu'il convient à un soldat. Donc frappez ; mais frappez juste.

Alors arriva un chose étrange, une chose qui ne s'était jamais vue. "Mon grand père, dit Henri Sanson, prit son

épée et la fit manœuvrer avec tant de force et de précision qu'elle trancha net la colonne vertébrale et traversa toute l'épaisseur du cou, sans faire tomber la tête, laquelle resta sur le tronc. Le corps vacilla un instant ou deux, puis tomba. Ce ne fut qu'à sa chute qu'elle se détacha du cou et vint rouler sur l'échafaud."

Il mourut debout, ainsi qu'il l'avait dit. Et ce jeune homme avait à peine vingt ans !

Voltaire remua ciel et terre pour sauver la vie du malheureux de La Barre. Il en est souvent question dans ses ouvrages, surtout dans sa correspondance avec Frédéric II, roi de Prusse.

MADAME TIQUET

Cette femme était la fille d'un riche libraire, de Metz, du nom de Carlier. Sa fortune dépassait un million de livres,

somme énorme à cette époque. Elle était d'une beauté hors ligne ; elle avait un port noble et un grand air. Sa taille était un peu au-dessus de la moyenne. Elle était, de plus, douée de beaucoup d'esprit et brillait dans un salon. On vantait partout les charmes de sa conversation. Qui eût jamais soupçonné que sous des dehors si charmants se fût caché le cœur le plus vil ? Mais cette femme vivait dans un siècle où le vice marchait la tête haute, où la dépravation était arrivée à un tel point que l'archevêque de Paris déclara un jour que le grand prieur avait les oreilles rabattues des confessions de femmes qui avaient attenté à la vie de leurs maris.[1]

Le mariage de Mlle. Carlier avec

(1) On sait que dans la religion Catholique romaine il est défendu—et cela me paraît fort juste—aux confesseurs de révéler à qui que ce soit les secrets de la confession. Voilà pourquoi le grand prieur ne pouvait s'expliquer plus clairement.

M. Tiquet se fit comme se faisaient et se font la plupart des mariages en France, même encore aujourd'hui ; c'est-à-dire que le goût et les inclinations des futurs époux sont fort peu consultés. Les parents des deux côtés arrangent l'affaire entr'eux. Quand ils ont bien débattu la question d'argent et que toutes les conditions ont été bien établies, on en informe les jeunes gens, en les prévenant qu'ils seront unis dans un mois, souvent dans une quinzaine de jours. La grande chose dont les parents s'occupent en réalité dans ces sortes d'affaires, où il s'agit du bonheur ou du malheur de toute une vie, c'est que les conjoints soient bien assortis sous le rapport de l'égalité, de la position sociale et de la fortune. C'est ce qui arriva à mademoiselle Carlier. On peut facilement supposer que, avec une fortune aussi considérable et les grandes beautés

de sa personne, les aspirants à sa main ne manquèrent pas ; ils se présentèrent donc en foule. Les parents fixèrent finalement leur choix sur M. Tiquet. Il avait le double de l'âge de sa fiancée ; mais sa haute position les détermina. Il était conseiller au Parlement de Paris ; on lui supposait de grandes richesses. Cela leur suffit, et le malheureux mariage eut lieu.

Interrompons-nous ici un moment pour dire un mot à propos du terme Parlement. Ce qu'on a appelé Parlements en France jusqu'à l'année 1789, époque où ils furent supprimés, n'avait nullement le même sens qu'il a en Angleterre. Dans ce dernier Etat il n'y a qu'un seul Parlement pour tout le Royaume-Uni et l'Irlande, lequel se compose de la Chambre des Pairs, ou des Lords, et de la Chambre des

Communes, dont les fonctions consistent à faire les lois et à voter les dépenses publiques. La Chambre des Lords a, de plus, le privilége de siéger comme cour de justice pour juger ceux de ses membres accusés de quelque crime. En certains cas, elle juge aussi en dernier ressort et confirme, modifie, ou annule les jugements rendus par les grands tribunaux, tels que la cour du Banc de la Reine. En France, c'était tout différent. Le royaume était alors divisé en trente-sept provinces. Aujourd'hui il se compose de quatre-vingt-six départements. Les grandes provinces avaient chacune leur Parlement, lequel siégeait dans la ville principale du ressort. Ainsi Paris, Bordeaux, Aix, Rouen, Rennes, avaient le leur. Les attributions de ces grandes assemblées étaient doubles. Elles confectionnaient les lois, quand le roi voulait bien le leur permettre, et

siégeaient encore comme hautes cours de justice.

Mais reprenons.

Les commencements du mariage de monsieur et madame Tiquet furent comparativement heureux, mais au bout de deux ans tout s'assombrit. Les querelles commencèrent. Les dépenses excessives de madame obligèrent Tiquet, qu'on avait crû riche, et qui était loin de l'être, à faire à sa femme l'aveu de sa situation et à lui déclarer qu'il ne tolèrerait pas plus longtemps de pareilles extravagances. La dame, voulant à tout prix satisfaire ses désirs de luxe, prit des amants, qui lui en fournirent les moyens. Elle ne fut pas même difficile dans ses choix. Pourvu qu'un homme fût riche, cela lui suffisait. Elle prit son époux en aversion et s'abandonna à toutes les turpitudes pour satisfaire ses honteuses

passions. Toutefois, elle avait conservé assez d'empire sur elle-même pour sauver les apparences. Aussi était-elle reçue dans la meilleure société de Paris. Pourtant, à force de vouloir pousser à l'excès lé rôle de prude et de femme vertueuse, elle finit par faire ouvrir les yeux à ses connaissances, qui enfin devinèrent à peu près ce qu'elle était.

Sa haine augmentant de jour en jour, elle forma enfin le détestable projet de se débarrasser de son époux, et rien ne l'arrêta dans l'accomplissement de son dessein. Elle s'en ouvrit à un nommé Catelan, lui donna une forte somme d'argent et lui en promît d'avantage, s'il voulait être l'instrument de sa vengeance. Elle associa aussi son portier dans son abominable complot. Mais ces deux misérables prirent mal leurs mesures et manquèrent leur coup. Le mari et la femme n'en continuèrent pas

moins à vivre sous le même toit. Ils prenaient leurs repas ensemble, il est vrai ; mais chacun avait son appartement.

Au bout de trois années, la femme Tiquet reprit ses projets de meurtre. Un jour, elle ordonna au valet de chambre de son mari de porter à celui-ci une tasse de bouillon ; mais le valet, soupçonnant, avec raison, que ce breuvage contenait du poison, fit semblant de faire un faux pas et le bouillon fut renversé. Il fut prouvé plus tard qu'il renfermait effectivement une substance mortelle.

Enfin, cette exécrable femme résolut d'en finir. Elle fit encore part de son projet à son portier, lequel se chargea de lui trouver des gens propres à le mettre à exécution, et le jour de l'assassinat fut fixé. Une dame vint la voir pendant la journée même qu'il s'accom-

plit. En présence de cette dame, la femme Tiquet se contint si bien et causa avec un tel abandon que personne ne se fût imaginé qu'elle méditait le crime qui allait se commettre.

Ce soir-là, M. Tiquet rentrait chez lui assez tard ; on lui tira plusieurs coups de pistolet, dont trois le blessèrent légèrement. Soupçonnant sa femme d'être l'instigatrice de ce nouvel attentat, il ne voulut point rentrer dans sa maison ; mais se fit porter chez un ami. Le commissaire du quartier s'étant rendu auprès de Tiquet, lui demanda s'il avait des ennemis. "Je n'en connais point d'autres que ma femme," dit-il. Qui croirait que cette abominable meurtrière eut l'adace de se présenter le lendemain dans la maison où son mari gisait blessé. Elle voulut le voir ; mais il refusa positivement de la recevoir.

Mais rien ne pouvait déconcerter

cette criminelle. Ce même lendemain du crime, elle alla voir la comtesse d'Aulnay, laquelle lui demanda si M. Tiquet ne connaissait point ceux qui avaient tenté de l'assassiner. "Ah ! madame, répondit-elle, c'est moi qu'on assassine !" Rien dans ses manières ni dans son langage ne trahit ce qui se passait dans son cœur. Elle comptait tellement sur l'impunité, qu'un moine, qui était allé chez elle, lui avait conseillé de fuir dans une chaise de poste qu'il avait amenée tout exprès, qui l'attendait à la porte et la mènerait sûrement à Calais, d'où on la ferait passer en Angleterre. Elle s'y refusa positivement, en disant que les criminels seuls prenaient la fuite ; que, quant à elle, se sachant innocente, elle ne bougerait pas. Elle ajouta que son mari était l'auteur de tous les faux bruits qui avaient circulé, et qu'il ne répandait ces bruits

qu'afin de s'emparer de son bien, à elle.

Quelques instants après, madame de Senonville vint lui faire visite. La Tiquet lui dit : "Il paraît qu'on va venir m'arrêter dans quelques instants. Restez afin de voir si je faiblirai." Cinq minutes après, le lieutenant-criminel se présenta effectivement chez elle avec une escouade d'agents.

—Je vous attendais, monsieur, dit-elle. Vous n'aviez pas besoin d'amener tant de monde. Quand vous auriez été tout seul, je vous aurais suivi.

Son fils, âgé de neuf ans, qu'elle aimait beaucoup, s'étant mis à pleurer, elle le rassura, lui donna de l'argent pour acheter des gâteaux, l'embrassa et lui dit de l'air le plus calme qu'elle reviendrait bientôt. Puis elle monta en voiture et s'en alla avec le lieutenant-criminel.

Finalement, elle passa en jugement, et le 3 Juin 1699, fut condamnée à avoir la tête tranchée, après avoir été préalablement soumise à la question (torture). Le portier, qui avait été l'instrument de son crime, fut condamné à être pendu.

M. Tiquet, guéri de ses blessures, alla à Versailles, où le roi tenait sa cour et demanda énergiquement, dit-on, la grâce de sa femme ; mais Louis XIV, qui avait pourtant de bien plus grands crimes sur la conscience, fut inflexible et refusa la grâce. Jusque-là la conduite de Tiquet fut noble et touchante ; mais son avarice gâta tout. Voyant qu'il ne pouvait sauver la vie de sa femme, il se souvint qu'elle était riche, et que sa mort ferait sa fortune, à lui. Que fit cet avare ? Il demanda la confiscation en sa faveur des biens de sa femme. Le roi, après s'être un peu fait tirer l'oreille, lui accorda son ignoble demande.

Après que le lieutenant-criminel eut fait lecture à madame Tiquet de sa sentence de condamnation, elle lui dit : "Mon supplice ne m'effraie pas. Sans braver la mort, je la recevrai avec fermeté. De même que j'ai entendu mon arrêt sans frémir, de même je serai calme sur l'échafaud."

Avant de la mener à la mort, on la conduisit à la chambre de la torture. Le lieutenant-criminel l'exhorta à avouer son crime, afin de s'épargner le supplice de la question. Elle ne voulut rien avouer ; mais après qu'on lui eut fait avaler le premier pot d'eau, elle avoua tout.

Disons ici qu'il y avait plusieurs manières d'appliquer la question ; car, ainsi que je l'ai déjà dit, nos pères étaient très-savants en cet art. Ils infligeaient sans sourciller les tourments, les plus raffinés ; mais ils leur donnaient des noms pompeux. Le mot *torture* les eût

effrayés ; aussi se servaient-ils du mot très-innocent de *question*. L'eau était une de ses formes. Or, voici comment on s'en servait. Le patient était couché sur le dos. On lui introduisait un entonnoir dans la bouche, puis un des tourmenteurs versait lentement dans l'entonnoir de l'eau que la pauvre victime était forcée d'avaler. Après l'introduction du premier pot, si elle ne s'avouait pas coupable, — car souvent elle était innocente,—on en introduisait un second, et ainsi de suite jusqu'à six pots (12 litres, ou trois gallons anglais). C'était le *maximum*. Alors le malheureux avait le corps gonflé comme un ballon et pouvait à peine respirer. Qu'on se figure, si l'on peut, les souffrances de l'individu. Eh bien ! ce genre de torture, tout terrible qu'il fût, n'était rien en comparaison de plusieurs autres, dont je parlerai bientôt.

Mais reprenons. On se mit en route pour la Place de Grève.[1] Les rues étaient encombrées de spectateurs qui voulaient voir passer la condamnée. Elle portait une robe blanche, qui relevait l'éclat de sa beauté. Quand elle vit cette prodigieuse assemblée dont tous les regards étaient rivés sur elle, elle eut l'idée de toute son ignominie. Le prêtre qui l'accompagnait, lui dit alors : "Madame, regardez le ciel, où j'espère que vous allez entrer. Buvez ce calice avec le même courage que Jésus-Christ, qui était aussi innocent que vous êtes criminelle, but le sien. Après tout il ne s'agit pour vous que d'un instant d'ignominie.

(1) Au dernier siècle, un poëte fit une tragédie sur la *maréchale d'Ancre,* l'empoisonneuse, où se trouvaient ces vers, imités du style barbare des tribunaux. Les voici autant que je puis me les rappeler :

Ladite est condamnée, en vertu de justice,
Pour, en Place de Grève, où se fait le supplice,
Etre décapitée, et ce sur l'échafaud
Dressé pour cet effet en la forme qu'il faut.

Est-ce acheter le ciel trop cher ?" Ces paroles donnèrent à madame Tiquet un tel courage qu'elle releva son voile, qu'elle avait abaissé pour cacher son visage, et regarda la foule d'un œil modeste, mais assuré.

Toute la ville, toute la cour étaient accourues à cet effrayant spectacle. Toutes les fenêtres étaient occupées ; il y avait du monde jusque sur les toits des maisons. Quand la condamnée et son compagnon d'infortune furent arrivés sur la Place, il survint une telle averse qu'il fallut attendre, pour faire l'exécution, que l'orage fût passé. Pendant ce temps elle eut devant elle tout l'appareil de son supplice ; elle voyait le carrosse noir qui devait emporter son cadavre ; elle vit pendre le portier ; mais elle semblait ne penser qu'à Dieu. Lorsqu'il fallut monter sur l'échafaud, elle tendit la main au bourreau, afin qu'il lui aidât.

Elle porta à ses lèvres la main qui allait la tuer. Arrivée sur l'estrade, elle arrangea ses cheveux, baisa le billot ; puis s'adressant à l'exécuteur, elle lui dit :—" Monsieur, veuillez me dire comment je dois me placer." Celui-ci, tout troublé par le doux regard de cette femme, lui indiqua du doigt qu'elle devait seulement se mettre à genoux et poser sa tête sur le billot. Après qu'elle se fut placée comme il le lui avait indiqué, elle dit encore : " Suis-je bien comme ceci ?" Le bourreau tremblait. Il souleva de ses deux mains son grand sabre de justice ; mais son émotion était telle que le cou de la victime ne fut que entamé. Elle tourna la tête, comme pour faire un reproche à celui qui la tuait. Un deuxième et un troisième coup furent encore sans résultat complet, et ce ne fut qu'au *quatrieme* que la pauvre tête fut séparée du corps. Le

prêtre qui lui donnait ses consolations, déclara qu'elle était morte en héroïne chrétienne. On laissa pendant quelque temps la tête exposée sur l'échafaud. Une dame qui fit la relation de cette mort tragique, dont elle fut spectatrice, dit qu'elle n'avait jamais rien vu de si beau que cette tête.

Voilà la relation fidèle de la vie et du supplice de madame Tiquet, telle que je l'ai trouvée dans quelques ouvrages, surtout dans *les Causes Célèbres*. Voici maintenant mes propres réflexions :

Si j'en ai dit si long sur cette femme, ce n'est pas qu'elle inspire une grande sympathie, excepté pourtant dans les derniers jours qu'elle a passés sur la terre ; mais à cause des grands contrastes qu'elle présente. Voici d'abord une femme, jeune, belle, riche, dotée de tous les attraits extérieurs ; mais ce qui

valait bien mieux, remplie d'esprit, car l'esprit est le complément de la beauté ; les plus grands attraits extérieurs sont fades et insipides quand ils couvrent une âme inintelligente. Enfin la nature lui avait prodigué tous ses dons. Sa conversation était brillante et spirituelle. Elle faisait les charmes d'un salon. Qui eût crû qu'une enveloppe si belle renfermât un cœur de roche, une âme de boue ? Cette femme, en apparence si chaste, si pure, se livrait à tous les débordements. Elle haïssait son mari jusqu'à le livrer à des assassins, et pourtant elle aimait ses enfants, surtout son fils, jusqu'à l'adoration.

Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire chez cette femme, accoutumée à tous les luxes de la vie, à toutes les douceurs, à tous les charmes de la société, c'est qu'elle accepte sans murmurer la tristesse, les rigueurs, d'une

prison ; c'est qu'elle entend prononcer sa sentence de mort sans changer de visage ; c'est qu'elle entre d'un pas ferme dans l'horrible chambre de la question ; c'est qu'elle se rend calme et tranquille à l'échafaud et s'y conduit d'une manière digne d'une meilleure cause. Et, qu'on ne s'y trompe pas, qu'on ne s'imagine pas que dans sa conduite calme, il y ait eu de la fanfaronnade. Loin de là ; c'était chez elle une profonde indifférence pour la vie, la franche acceptation de son triste sort. Elle baise la main homicide qui va lui abattre la tête ; elle baise le billot qui va bientôt ruisseler de son sang. Etait-ce par bravade ? Voulait-elle jouer une dernière comédie sur son dernier théâtre ? Non. Tout ce qu'elle y fit fut par pure humilité ; elle si fière autrefois dans un salon. Je l'ai dit, la vie de cette femme fut

un contraste, une énigme, d'un bout jusqu'à l'autre. On a beau se torturer l'imagination, sonder, chercher à appronfondir, on ne peut arriver à comprendre de pareilles organisations.

Mais ce chapitre me paraît assez long. Laissons reposer le lecteur et donnons-lui le temps de respirer avant de passer au chapitre suivant.

CHAPITRE XII

CHOSES ENCORE PLUS SOMBRES

RAVAILLAC

François Ravaillac était natif d'Angoulême. Il fut moine pendant quelque temps dans l'ordre des Feuillants, dont

il prit l'habit ; mais il en fut chassé, à cause de ses vues fanatiques. Il avait imbibé les doctrines jésuitiques, et l'on sait le déplorable fond de ces doctrines : *le but justifie les moyens.* Il forma donc le projet d'assassiner le roi de France, Henri IV. On sait que ce monarque, né et élevé protestant, avait embrassé le catholicisme romain, afin de parvenir au trône, son protestantisme étant le plus grand obstacle à son élévation à cette haute dignité. Tout le monde connaît son mot fameux : "Paris vaut bien une messe." Mais il ne fut jamais bien sincère en sa nouvelle religion. C'est ce qui lui fit dire un jour, en parlant de la reine Elisabeth d'Angleterre : " Elle est vierge comme je suis catholique."

Il fut donc détesté des Jésuites, malgré ses belles qualités ; car il en possédait de nombreuses et fut aussi bon roi qu'un roi peut l'être. Mais à leurs yeux il

était un grand coupable, et voici son énorme crime : il avait révoqué l'Edit de François Ier contre les Protestants. Cet édit interdisait, sous peine de mort, ou tout au moins des galères perpétuelles, et de la confiscation de biens, à tout individu de professer aucun autre culte que le catholicisme romain. Henri IV cassa cet infâme édit par une ordonnance, à laquelle on donna le nom d'*Edit de Nantes*, qui permettait à ses anciens co-religionnaires d'adorer Dieu à leur manière, sous de certaines restrictions.(1) On comprend alors pourquoi le parti jésuitique était furieux contre lui. Ra-

(1) Louis XIV, petit-fils d'Henri IV, révoqua cet édit une soixantaine d'années après et le fit revivre dans toute son horreur. Il y fut particulièrement poussé par la veuve Scarron, sa maîtresse, depuis marquise de Maintenon, et qu'il épousa secrètement plus tard. Qui croirait que cette femme, qui fut la plus grande persécutrice des Protestants, avait été élevée elle-même dans la religion réformée, qu'elle avait pratiquée pendant plus de trente ans, et était la petite-fille du célèbre écrivain, Agrippa d'Aubigné, le champion du protestantisme, dont les ouvrages ont été traduits dans toutes les langues ?

vaillac, sans être l'instrument direct de ce parti, le fut indirectement. Il médita donc longtemps l'horrible projet d'assassiner le roi, et n'y réussit que trop bien.

Ce misérable se rendit un jour rue de la Ferronnerie, par où il savait que Henri IV devait passer en allant à l'Arsenal voir son ministre Sully, qui était malade. Le roi passa effectivement, ayant avec lui dans son carrosse les ducs d'Epernon et de Monbazon et le maréchal de Laverdin. Ravaillac s'était posté dans un certain endroit, tout prêt à accomplir son détestable crime. Il tenait à la main son couteau, qu'il avait couvert avec son chapeau. Il y avait alors un encombrement de charrettes dans cette rue, assez étroite, et la voiture du roi dût s'arrêter. L'assassin, profitant de cette circonstance, posa le pied sur une des roues, et porta à Henri deux coups de son couteau. Au premier

le roi s'écria : "Je suis blessé !" Au second, qui suivit promptement, il dit : "Ce n'est rien." Mais il n'en put dire davantage ; le sang lui sortait à flots par la bouche. Il rendit presque aussitôt le dernier soupir. L'assassin fut saisi un moment après avoir commis son crime.

On va maintenant voir non-seulement les tourments auxquels le Parlement condamna Ravaillac,—mais la férocité du peuple, qui s'évertuait à en inventer de nouveaux, et la manière dont ce même peuple se conduisit, je ne dirai pas à l'exécution, mais au martyre raffiné de ce misérable. Laissons parler le vieux chroniqueur :

"Chascun se passionnait pour sçavoir l'instigateur, et désiroit d'être auteur de quelque tourment pour l'arracher du cœur de ce méchant, chascun treuvait que si on usoit d'humanité envers luy

on exerçoit de la cruauté envers tous. Balbany, inventeur des cisternes nouvelles,[1] proposa et fit venir un artifice en forme de beurrière ou d'obélisque renversé, qu'il monstra à Servin. Le corps étant là dedans se coulait en bas de son propre poids, se pressoit à mesure que la beurrière s'estrecissoit et s'affaisoit en telle sorte que les espaules s'alloient joindre aux talons avec des douleurs lentement cruelles, sans que pour cela le corps perdist rien de ses forces, car en quatre heures après il pouvoit estre refaict et remis pour supporter le mesme tourment une autre fois. Les plus violents tourments ne sont pas les plus cruels, ceux qui les endurent ne peuvent durer longtemps[2] et l'extresme rigueur étourdit le sentiment. Les peines les plus longues et languissantes sont les

(1) Aujourd'hui on dirait *cuvettes*.

(2) L'auteur veut dire : ne peuvent vivre longtemps.

plus rudes et sévères. La Cour de Parlement ne trouva pas à propos d'user d'autres geines que des accoustumées.

" Mais on fut en doubte si le criminel devoit estre appliqué à la question avant que d'être condamné à la mort.(1) Les formes ne le permettoient point,(2) car la question ne se donne qu'en deux cas, l'un devant le jugement pour avoir preuve du crime, l'autre après pour scavoir les complices et les instigateurs. Elle n'étoit nécessaire pour avoir la vérité du crime, car le criminel le confessoit et avoit esté pris en l'exécutant. On treuva un arrest par lequel un qui avoit attenté par poison à la vie de Louys XI avoit eu diverses fois la geine(3) et à divers jours devant la con-

(1) On voit que Ravaillac était condamné d'avance. C'était le règle alors, règle qui est loin d'être tout-à-fait morte.

(2) On parle ici de formes. Quelle logique, et quelle charité !

(3) La question.

damnation. Sur ce le Parlement ordonna qu'il seroit appliqué trois fois à la question à trois divers jours, mais parce qu'il soutint la première avec une si grande suitte et égalité de ses responces sans variété ny changement et que l'on craignoit que ses forces estans affoiblies, il n'en eust assez[1] pour satisfaire au supplice, on ne continua la question ; aussi voyoit-on bien que tous les tourments qu'il souffroit et ceux qu'il attendoit n'estoient pas assez puissants pour luy faire changer de discours.

"La Guesle, Procureur général du Roy, forceant son indisposition, se fist porter au parquet pour prendre ses conclusions avec les Advocats du Roy, et considérant qu'une méchanceté si grande et horrible qu'elle ne treuvait point son exemple aux siècles passez et apportoit de l'horreur et du scandale à

(1) C'est-à-dire : qu'il ne lui en restât pas assez.

la postérité, debvoit estre punie par des peines extresmement sévères, il requit de leur advis, outre le tenaillement et le démembrement de ce misérable corps, une nouvelle peine en adjoustant au bruslement des tenailles le plomb fondu, l'huile boüillante et la poix bruslante, la cire et le soulphre incorporez ensemble. On ne pouvoit inventer une douleur plus sensible et pénétrante. Iamais les Parlemens de France n'en ont usé, les anciens s'en sont servy séparément aux grands supplices et aux vengeances[1] plus exactes, mais ce parricide a été le premier qui a souffert le meslange de tous ces ingrédients. Il estoit bien raisonnable[2] de chercher par des voyes inconnues la réparation d'une perte irréparable.

"Les conclusions prinses, il tardoit extresmement au peuple de Paris de

(1) *Vengeances!* Ce mot est impayable.

(2) *Raisonnable* est encore admirablement trouvé.

veoir le supplice de cette homme, né à la ruine et désolation des hommes, et pour tuer le premier homme du monde, et d'autant que l'on craignoit que si sa santé s'altéroit, comme il y avoit apparence, il ne souffrist moins qu'il ne debvoit, le premier Président supplia la Royne d'avoir agréable que l'on en fist une fin. Sa Majesté remit cela à la prudence de la Cour.

"La Grand' Chambre, la Tournelle et celle de l'Edict[1] assemblées, on procéda au jugement du procès. Tout ce qui avoit esté faict devant les Commissaires leu[2] et remarqué, on ouyt le criminel.

* * * * * * * * * *

"Le crime apparent, le criminel convaincu, on ne fust en peine d'ordonner

(1) Trois cours, dites de *Justice*, de ce temps-là.
(2) Pour *lu*.

un supplice aussi grand[1] qu'il était énorme. On mit en délibération si on en debvoit inventer un nouveau. Mais la cour ayant eu de tout temps à contre-cueur les supplices d'extresme rigueur,[2] elle iugea[3] que ceux qui estoient inventez suffisoient pour punir le crime et qu'elle ne debvoit point en emprunter des estrangiers ny se départir de son ordinaire. Considération qu'elle punissoit des hommes de chair, non de bronze, des Chrestiens, non des Turcs,[4] et d'autant que ceux qui avoient attenté à la vie des Roys sans effect avoient esté tirez à quatre chevaux et tenaillez et qu'icy l'attentat avoit esté suivy de

(1) Ce qui veut dire : aussi grand que le crime était énorme.

(2) Quelle sorte de supplice aurait-elle donc voulu après celui qu'elle venait de prononcer ?

(3) Jugea.

(4) Cette idée est impayable quand il s'agit de juges qui étaient là s'évertuant à inventer des tourments devant lesquels les démons eux-mêmes auraient reculé.

l'exécution,[1] elle treuva très-juste d'y adjouster suyvant les conclusions des gens du Roy, le plomb, la cire, l'huille, la poix et le soulphre fondus ensemble.

" Sur ce il y en eust qui dirent qu'au chastiment des crimes on ne debvoit pas tant regarder le passé que l'advenir, que les criminels n'estaient pas seulement punis afin qu'ils périssent, mais afin d'empescher les autres de périr, que les supplices n'estoient pas tant ordonnez pour faire mourir le criminel que pour laisser de l'exemple et de la détestation du crime ; que fondant du plomb sur les playes des tenailles il seroit à craindre que les esprits n'estouffassent le cueur, que le patient ne deffaillist et mourust sur le champ, et que le reste du supplice ne s'achevast que sur un corps mort, que partant, ils estaient d'avis qu'on laissast à l'œil et au jugement de l'exécuteur si

(1) C'est-à-dire : suivi de mort.

le criminel auroit de la force pour endurer le plomb fondu, et que s'il ne l'avoit point, il versast quelque autre liqueur qui n'auroit point le même sentiment aux membres du criminel et feroit néanmoins pour l'exemple le mesme effect aux yeux du peuple.

"Toutes choses bien considérées, la Cour par son arrest le déclare deuëment atteint et convaincu du crime de leze-Majesté divine et humaine au premier chef, etc.

"Et pour réparation le condamné faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, nud en chemise, tenant une torche ardante du poids de deux livres, dire et déclarer que préditoirement il a tué le Roy de deux coups de cousteau dans le corps; de là conduit à la place de Grève, et sur un eschaffaut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main

dextre ards et bruslée de feu de soulphre, et sur les endroicts où il sera tenaillé versé du plomb fondu, de l'huille boüillante, de la poix raisine bruslante, de la cire et soulphre fondus ensemble. Ce fait, son corps tiré et desmembré à quatre chevaux, ses membres et corps consommés[1] au feu, réduits en cendres, jettez au vent, ses biens confisquez, la maison de sa naissance desmolie, son père et sa mère bannis du royaume de France et ses autres parens contrainncts de changer de nom.

"L'arrest suivit mot à mot les conclusions du Procureur du Roy. Toute la diversité fut en deux choses qu'il requéroit et qui ne furent ordonnées. La première, qu'après le tenaillement et le plomb fondu, le parricide serait laissé une heure en cet estat avant que d'estre tiré par les chevaux pour le desmembrer.

(1) Lisez : consumés.

La seconde, qu'après la démolition de sa maison on sèmeroit du sel sur le fond, en signe de malédiction perpétuelle, etc.

* * * * * * * * * *

"L'arrest fust exécuté le même jour qu'il fust prononcé, et pour veoir l'exécution tous les princes, seigneurs, officiers de la Coronne et du Conseil d'Estat se treuvèrent en l'Hostel de Ville, et quasi toute la ville de Paris en la place de Grève. On jugea que le supplice devoit être faict en un seul lieu, afin qu'il fust plus exemplaire et durast davantage ; car si on lui eust coupé le poing au lieu où il avoit tué le Roy, la place étoit si estroite que la peine n'eust esté veuë que de bien peu de personnes et la douleur eust diminué les forces nécessaires pour souffrir les autres peines.

* * * * * * * * * *

"Il fit amende honorable devant l'église de Nostre Dame, etc.

" J'observois que les plus pitoyables[1] et humains n'avoient point pitié de cet homme, estans si esperdus en leur douleur qu'encores qu'ils sceussent que Iésus-Christ était mort pour luy, ils ne pensoient pas offenser la charité en le donnant au diable.

" On le coucha sur l'eschaffaut, on attacha les chevaux aux mains et aux pieds ; sa main droicte, après avoir été percée d'un cousteau, fut bruslée à feu de soulphre.

* * * * * * * * * *

" Quand on lui donna les tenailles il poussa des cris de toute sa force. Peu après on jetta le plomb fondu, l'huille boüillante, la poix bruslante, la cire et le soulphre aux endroicts deschirez par les tenailles. Ce fut la douleur la plus sensible et pénétrante et il le monstra par le souslèvement de tout son corps,

(1) *Pitoyables* pour *accessibles à la pitié.*

le battement de ses jambes, le pétillement de sa chair. Cela ne fut point capable d'émouvoir le peuple à pitié ; il eust voulu quand tout fut faict qu'on eust recommencé.

"Je vis un jeune homme en la salle de l'Hostel de Ville sur le poinct d'être mal mené pour une parole qui, par imprudence, lui estoit eschappée. Quand il vid qu'on versoit le plomb fondu sur les bruslures, voulant dire : quel tourment ! il dist quelle cruauté ! Ce mot fut incontinent relevé, et s'il ne se fust perdu en la foule, lorsqu'il vid les menaces et les coups tournés contre lui, il eust apprins à n'appeler cruauté ce qui estoit pure et parfaicte justice.

" S'il y eut quelque pause en ce tourment, ce ne fut que pour donner temps au bourreau de respirer, au patient de se sentir mourir, aux prestres de l'exhorter à dire la vérité.

"Les chevaux commencèrent à tirer, et n'allans point assez roide au gré du peuple, il y en eut qui, pour soulager les chevaux se mirent à tirer les cordes.

'Personne ne tenoit à deshonneur d'exercer l'office de bourreau. Un maquignon, voyant un des chevaux du supplice hors d'haleine, désella le sien et le mit à la place du recreu[1].... Ce cheval donna de si rudes secousses à la cuisse gauche qu'il la desnoüa incontinent.

"Qui eust laissé faire au peuple, le bourreau ne s'en fust point meslé. Il y en eut qui se présentèrent pour le faire plus souffrir au supplice et le faire vivre plusieurs jours en mourant.

* * * * * * * * * *

"Les cordes qui tenoient le corps attaché entre deux bois plantez au milieu de l'eschaffaut estans laschées, il fut

(1) Cheval remplacé.

longuement tiré, re-tiré et promené de tous costez. Ses flancs donnant roidement contre ces bois, tousiours[1] quelque costé se plioit et rompoit.

"L'exécuteur voyant que tous ses membres étoient desnoüez et rompus, que les chevaux n'en pouvoient plus et qu'il estoit en l'agonie, voulut alors le mettre en quatre quartiers ; mais au premier coup le peuple le lui arracha des mains, les laquais lui donnèrent cent coups d'espée. Chacun en tira et traisna une pièce par toute la ville. On vid une femme qui planta les ongles, et puis les dents, en cette parricide chair. Le bourreau demeura fort estonné de voir qu'il ne lui restoit que la chemise pour achever l'exécution, qui vouloit que son corps fust réduit en cendres.

"Le peuple traisnoit ces misérables reliques par la ville. A la fin le corps

(1) Toujours.

ayant esté divisé en quasi autant de pièces qu'il y a de ruës, on en fit plusieurs feux en divers lieux. On voyoit les petits enfans par les ruës portans la paille et le bois...."

Je m'arrête, sans avoir besoin, je l'espère, de faire remarquer au lecteur le calme et le sang froid avec lesquels le vieux chroniqueur raconte tous les détails de cette horrible affaire. S'il se fut agi du plus charmant spectacle, il n'aurait pu le raconter avec un plaisir plus ineffable.

DAMIENS.

Cet homme était un fanatique d'un caractère sombre et taciturne. Pour des raisons à lui, et qu'on n'a jamais bien connues, il donna un jour un coup de canif à Louis XV. Ce coup pénétra fort peu avant dans les chairs, et la blessure se guérit en deux ou trois

jours. Cet acte coupable méritait certes un châtiment ; mais un châtiment raisonnable et en proportion du méfait. Mais ce ne fut pas un petit châtiment, ni même un grand, qu'on infligea à Damiens ; ce furent des tortures sans nom, tortures que les anciens Indiens d'Amérique, tout féroces qu'ils étaient et inaccessibles à toute pitié, n'auraient jamais pu imaginer. Le parlement le condamna à être soumis à la question ordinaire et extraordinaire ; enfin à endurer tous les tourments qu'on avait fait souffrir à l'assassin de Henri IV. Louis XV, qui aurait pu faire grâce, ou du moins commuer la peine du misérable, ne s'en mêla même pas. Ce bon roi était trop occupé avec ses prostituées.

Henri Sanson, qui causait très-bien et avait une mémoire excellente, me raconta que quand son bisaïeul, qui exerçait

alors la charge de bourreau, reçut du Procureur-général l'ordre de préparer ses instruments de supplice, il fut saisi de frayeur et manqua d'en perdre la raison. Personne n'avait été écartelé en France depuis Ravaillac, il y avait près d'un siècle et demi de cela. Ce bourreau qui, paraît-il, n'avait que dix-huit ans, était consterné. Il ne savait comment s'y prendre ni pour le tenaillement ni pour l'écartèlement. De plus, sa terreur fut tellement grande, en pensant à l'horrible boucherie qu'il aurait à faire, qu'il en tomba malade. Il eut même l'idée de se démettre de ses fonctions ne se sentant pas la force d'y vaquer en cette circonstance. Enfin, un vieux tourmenteur, arrière-petit-fils du bourreau qui avait mis Ravaillac à mort, offrit ses services à ce Sanson—je ne sais pas son prénon—pour ce qui concernait le tenaillement. Son offre fut acceptée et l'échafaud

dressé pendant la nuit en Place de Grève.

Les exécuteurs et le tortionnaire se rendirent à la prison de la Conciergerie, où Damiens était enfermé. Ce malheureux fut extrait d'un cachot souterrain qu'il occupait et porté dans la salle de la question ; car il ne pouvait marcher, étant fourré dans un sac de cuir qui ne laissait passer que la tête. Arrivé dans cette lugubre salle, on l'ôta de son sac, et le greffier lui ordonna de se mettre à genoux. Il paraît que son teint était devenu parfaitement jaune.

On lui offrit des aliments, qu'il refusa de prendre. Les "charitables" officiers de justice qui l'entouraient, lui ayant fait observer que, dans cette affreuse journée, il *aurait* besoin de toutes ses forces, pour endurer ce qu'on allait lui faire subir, il répondit que sa force était

en Dieu. On réussit enfin à lui faire prendre un peu de vin.

Alors les tourmenteurs se placèrent autour de lui, et l'un d'eux lui mit les brodequins, dont il serra les cordes si fortement, que le patient poussa un cri perçant et s'évanouit. Les médecins, après lui avoir tâté le pouls, déclarèrent que cette faiblesse arrivait souvent aux condamnés à la question ; mais que ce ne serait rien, et qu'on pourrait bientôt recommencer. On lui fit reprendre ses sens en lui versant dans la bouche quelques gouttes de vin.

Ouvrons ici une parenthèse à propos du mot *brodequins*, placé quelques lignes plus haut. C'était une des formes de la question, formes qui variaient à l'infini, selon la plus ou moins grande somme de torture qu'on voulait infliger au condamné, jusqu'à ce qu'il avouât le crime qui lui était imputé. On peut facilement

supposer que le malheureux ne pouvant plus endurer ses souffrances atroces, finissait par avouer,—ou plutôt par dire tout ce qu'on voulait, et que bien des innocents se trouvaient dans ce cas.

Les principaux genres de torture étaient :

L'eau versée en quantité plus ou moins grande dans la bouche, ainsi qu'on l'a vu dans l'affaire de madame Tiquet.

La suspension par les bras, pendant un temps indéterminé, avec un poids de 50, de 100, et quelquefois de 200 livres, attaché aux pieds.

Le lit de cuir.

Les brodequins.

Le ——, j'en ai oublié le nom ; mais j'en expliquerai la nature.

Et bien d'autres encore.

Un mot sur ces trois derniers genres.

Le lit de cuir.—Le torturé, complète-

ment nu, était étendu sur ce lit et avait une corde à nœud coulant attachée aux poignets et au-dessus des chevilles; l'autre bout de chaque corde passait dans des poulies fixées aux quatre colonnes du lit. Au moyen d'un cabestan, on tirait ces cordes plus ou moins roides, jusqu'à ce que le patient avouât son crime, ou prétendu crime, ainsi que les noms de ces complices. Plus il persistait à se taire,—et bien souvent il n'avait rien à avouer—plus on tirait aux cordes. Enfin, lorsque ces liens lui avaient coupé les chairs jusqu'aux os, on s'arrêtait.

Les brodequins (en anglais *the Boots*) se composaient de deux planchettes fortement attachées de chaque côté des jambes et allant depuis le mollet jusqu'au dessous de la cheville. Alors le tortionnaire prenait un coin plus ou moins gros qu'il enfonçait ensuite à grands coups de marteau entre la planchette et

la jambe. Si le torturé n'avouait pas, le monstre en enfonçait un second, et ainsi de suite jusqu'à *huit*, qui était le plus grand nombre permis. C'était généreux ! Quand l'affaire était finie, les jambes des infortunés ne présentaient plus qu'une masse de chairs broyées, de sang et de moëlle mêlés ensemble ; enfin une véritable pâte liquide.

Le ——, j'ai dit que j'en avais oublié le nom, consistait en ceci : On enduisait la plante des pieds du misérable d'une composition dont les chèvres sont très-friandes. J'ignore ce qu'était cette composition. Alors on faisait approcher deux chèvres, qui se mettaient à lécher l'enduit. Un vieux chroniqueur assure que la sensation produite par le lèchement de la plante des pieds devenait tellement intolérable, que c'était un des plus affreux moyens de torture qu'on pût imaginer.

en
pre
A
aut
bro
fort
perç
aprè
que
cond
ne s
recon
sens
quelq

Ouv
du mot
plus ha
question
selon la
torture
damné, j
qui lui ét

du lit.
on tirait
jusqu'à
ou pr
ces co

de ses complices. Abrégeons. La question fut complète. On lui enfonça les huit coins. Cette torture avait duré *deux heures et un quart!* Damiens ayant les deux jambes et les chevilles broyées, ne put parvenir à se relever.

Damiens fut préalablement conduit devant la porte principale de la cathédrale de Notre-Dame ; mais quand il lui fallut se mettre à genoux pour faire cette stupidité qu'on appelait amende honorable, il avait les jambes tellement brisées par la torture, qu'il tomba la face contre terre en poussant un cri perçant.

Le tourmenteur, dont j'ai déjà parlé, avait assuré le bourreau qu'il s'était procuré tout ce qu'il fallait pour l'exécution ; mais quand il arriva à la place fatale, il était tellement ivre qu'il ne put s'acquitter des horribles fonctions qu'il avait entrepris de remplir. Il ne s'était

procuré ni poix, ni soufre, ni plomb ; ni charbon pour les faire fondre. Il fallut courir chez tous les marchands du quartier pour se procurer ces objets qui manquaient. Plusieurs marchands, à leur grand honneur, refusèrent d'en vendre, les uns, sous le prétexte qu'ils ne savaient où trouver ces objets, les autres, qu'ils n'en vendaient pas. Tout était dans une telle confusion, que quand le patient arriva à la Place de Grève, il fallut le faire asseoir sur une des marches de l'échafaud, d'où il put voir tous les préparatifs de son martyre.

A cinq heures du soir, on le monta sur l'échafaud. Après que son bras droit eut été lié par une chaîne à une barre de fer, le bourreau se rapprocha de lui avec son réchaud d'où montait la flamme bleue du soufre en fusion, afin de lui brûler le poignet. Lorsque le misérable homme sentit la flamme lui

attaquer les chairs, il poussa un de ces cris comme les oreilles humaines n'en avaient jamais entendu. Cette partie du tourment dura plus de sept minutes. Puis vint le tenaillement, dont un des valets s'était chargé. A chaque application des tenailles un lambeau de chair était arraché, puis le bourreau versait immédiatement sur la plaie l'huile et la résine bouillante, ou le plomb fondu. Jamais, dirent plusieurs de ceux qui étaient présents, ne furent entendus de pareils cris que ceux que poussa la victime pendant ces tourments. Il y avait déjà pourtant un notable progrès dans les mœurs, et le peuple se conduisit à cette exécution avec bien moins de férocité qu'à celle de Ravaillac. La loi seule était restée féroce.

Mais abrégeons. Il y a bien d'autres détails que la plume se refuse à reproduire.

On descendit ensuite ce malheureux de l'échafaud et on le lia sur une charpente figurant une croix de St. André (X) ; puis on attacha les traits d'un cheval à chacun de ses membres. De temps en temps le pauvre tourmenté s'écriait : "Jésus, Marie, à mon secours ! à mon secours !" Les chevaux prirent leur essor ; mais, par trois fois, bien que stimulés par de formidables coups de fouet, la résistance des membres les ramena en arrière. Pauvres animaux, ils ne se doutaient guère des horribles fonctions qu'ils remplissaient ! Le malheureux Damiens vivait pourtant encore, et sa respiration ressemblait au bruit d'un soufflet de forge ! Les exécuteurs étaient dans la consternation ; le prêtre qui assistait le pauvre martyr, tomba par terre, évanoui. Le chirurgien dit alors qu'on n'en viendrait jamais à bout qu'en coupant les tendons des bras et

des cuisses. Mais les commissaires du roi, qui étaient MM. Pasquier et Severt, répondirent qu'ils ne voyaient pas l'utilité d'abréger le supplice ! On fouetta plus fort les chevaux ; mais sans plus de résultat. MM. Pasquier et Severt résistèrent encore pendant plus d'une demi-heure ; mais les grandes dames présentes avaient hâte d'aller souper ; alors les commissaires comprirent qu'il fallait en finir, et permirent qu'on coupât les tendons. Pourtant Damiens respirait toujours. Enfin, lorsqu'il ne lui resta plus qu'une cuisse, il mourut. Alors on s'aperçut que ses cheveux, qui étaient bruns lorsqu'il arriva sur la Place de Grève, étaient devenus *blancs comme la neige !*

La chronique dit que le bon Louis XV, parfaitement au courant des horreurs de cette exécution, soupa le soir même de bon appétit avec ses maîtresses et dormit

la nuit du sommeil du juste. Pourquoi pas ? Ne se faisait-il pas appeler Louis-le-Bien-Aimé ! Mais, de même qu'il est dit au deuxième commandement, que "les iniquités des pères retombent sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération," de même les crimes de Louis XV tombèrent à la charge de son petit-fils, Louis XVI, qui les paya de sa tête. Ah ! que nous pourrions en dire long sur cet excellent bon Louis XV !

Je m'arrête ; car voilà bien assez, et beaucoup trop, de ces horreurs. Remercions Dieu de nous avoir fait naître au dix-neuvième siècle, bien qu'il soit encore loin d'être purgé d'abominations.

CHAPITRE XIII

L'EXHIBITION

Le Samedi qui suivit mon entrevue avec les Sanson et leurs acolytes, laquelle avait eu lieu un Jeudi, nous fûmes ponctuels à l'heure fixée (onze

heures). La machine se gardait dans un magasin situé sur la rive droite du canal Saint Martin. Nous étions dix, je crois : le général Bustamente, cinq Mexicains, trois Anglais et moi.

La première chose que nous aperçûmes en entrant dans le funèbre magasin, fut le hideux instrument du supplice, qui se dressait là sous nos yeux. Son effroyable couperet triangulaire qui avait tranché tant d'existences humaines, brisé tant de familles, rendu tant de femmes veuves, tant d'enfants orphelins, se voyait suspendu à la barre transversale entre les deux jumelles de la machine. La boîte où tombe la tête après sa séparation du corps, le panier, doublé de cuir, pour empêcher que le sang ne coule au-dehors, où l'on jette les cadavres, étaient là sous nos yeux. J'avoue que j'eus un grand frémissement en me trouvant si près de la guillotine.

Henri Sanson et un de ses aides étaient présents.

Je voulus faire les choses comme il faut et en y mettant toutes les formes voulues par les convenances. Ayant déjà eu "l'honneur" de passer, deux jours auparavant, quatre heures avec monsieur de Paris, je me considérai comme une vieille connaissance et jouai le rôle de maître des cérémonies. Donc je me fis l'introducteur de ceux qui m'accompagnaient, et les présentai à Sanson l'un après l'autre, en les nommant et en commençant, *of course*, par le général Bustamente. A tout seigneur tout honneur, dit un vieux proverbe, qui n'est souvent pas très-juste. L'exécuteur parut flatté de la visite de l'ex-président de la république mexicaine, et lui fit un salut beaucoup plus profond qu'à nous autres, pauvres diables, qui n'avions, que je sache, aucun titre à

ajouter à nos noms. Mais Sanson était un gentleman, peut-être un peu aristocrate. Pourquoi pas comme un autre ? n'avait-il pas un des plus beaux arbres généalogiques de France et de Navarre ?

Après avoir bien examiné l'instrument, et nous en être fait expliquer minutieusement tous les détails, nous passâmes de la théorie à la pratique ; car qu'est-ce que l'une sans l'autre ? Voulant donc en avoir le cœur net, nous nous mîmes tour à tour, après avoir préalablement reçu des instructions du valet du bourreau, à faire fonctionner la machine et à guillotiner une infinité de bottes de paille, fortement ficelées et préparées d'avance. Le señor Bustamente semblait y prendre un plaisir extrême et en guillotina à lui seul peut-être autant que tous nous autres ensemble.

Quelques-uns de la société s'acquittèrent si bien de tous les détails d'une

exécution à mort, qu'on eût crû qu'ils n'avaient fait que cela depuis leur naissance. Aussi M. Sanson leur en fit-il ses compliments. Quant à moi, je l'avoue en toute humilité, je m'y pris si maladroitement que je ne reçus pas la plus petite félicitation. On doit supposer que mon amour-propre en souffrit cruellement ; mais je m'en consolai bientôt, en me disant : Mon garçon, fais ton métier et mêle-toi de tes affaires seulement. A chacun sa vocation. La nature ne t'a pas fait pour être bourreau.

Mais nous ne nous arrêtâmes pas là. Il nous fallait autre chose que l'exécution de bottes de paille. Nous voulûmes faire l'expérience des préliminaires, au moins, de la décapitation. Quelques-uns de la société, moi entre autres, se firent sangler à la bascule et rouler sur la planche verticale. Il est bon de dire que Sanson avait eu la précaution de

dire à son aide de fermer le collet, pour que nos têtes ne pussent passer, de peur que, par quelque fatalité, le couperet ne se détachât, descendît et tranchât la tête de l'amateur, ce qui n'eût pas manqué d'être fort désagréable : pour le guillotiné d'abord, pour nous autres ensuite, et pour M. Sanson peut-être plus que pour tous les autres, qui aurait eu à en répondre devant la justice, et qui, tout au moins, eût été destitué.

Je fis à Henri Sanson cette question, en lui indiquant du doigt les sangles attachées à la planche de bascule :

—A quoi bon ces sangles ? Puisque le patient a les bras liés et les pieds attachés de manière à ne pouvoir faire que de très-petits pas, pourquoi le boucler à cette planche et le faire languir quelques instants de plus ?

—Pour éviter une lutte pénible. Du reste, la chose n'occupe pas deux se-

condes. Presque tous ces malheureux se débattent et cherchent à se détacher de la planche, et y réussiraient souvent s'ils n'y étaient retenus. Tenez, monsieur, laissez-vous sangler, basculer et rouler sur la planche, et, bien que vous ne courrez aucun danger, vous verrez que vous chercherez à vous ôter de là.

—Je ne le crois pas ; mais enfin, voyons ; je veux en faire l'épreuve.

Je me laissai boucler. Une étrange sensation s'empara de moi. C'était quelque chose d'indéfinissable ; mais quand la planche verticale fit bascule avec moi attaché dessus, que je me sentis couché sur le ventre et rouler sous la machine, bien que, comme il a été déjà dit, ma tête ne courût aucun danger, je fus saisis d'un horrible frayeur, et fis des efforts violents pour me dégager. Si c'eut été pour tout de bon, je ne crois pas que ma terreur eût pu être beaucoup

plus grande. Les quinze secondes que cela occupa me parurent un siècle. Ainsi je puis dire que j'ai éprouvé à-peu-près toutes les sensations qu'un homme peut éprouver en présence de la mort, ayant été naufragé trois fois, à-peu-près noyé une fois, un peu une autre fois, mordu par un serpent à sonnettes, présent dans une douzaine de tremblements de terre[1] et presque guillotiné !

Quand je fus débouclé et remis sur mes jambes, je tremblais comme une feuille, je pouvais à peine me tenir debout, et la tête me tournait.

—Je vous l'avais bien dit, monsieur, observa Sanson.

—C'est vrai, et je n'aurais jamais pu croire que le seul simulacre d'une exé-

(1) Le plus terrible où je me suis trouvé fut celui de 1842, qui ébranla toutes les Antilles. J'étais à Antigue. Le nombre de maisons de la ville qui tombèrent fut d'environ 150 et les victimes de 300 à 400. (Voir mon livre : *Souvenirs des Indes Occidentales.*)

cution à mort pût produire un si terrible effet. Quelles doivent donc être les sensations d'un malheureux quand c'est réel !

Un gentleman anglais, du nom de Reynolds, ou Ronalds—je me permets de le nommer—faisait partie de notre société. Il avait amené avec lui un beau chien épagneul, qui l'accompagnait toujours et partout. Il dit tout-à-coup :

—Puisque nous sommes ici, et que cette belle occasion se présente, faisons une expérience et guillotinons cet animal.

C'était bien là une idée britannique, contre laquelle nous nous récriâmes tous, y compris les deux autres Anglais. L'idée du supplice de ce bon et fidèle chien nous révoltait, et nous suppliâmes Reynolds de renoncer à son cruel désir ; mais il ne tint aucun compte de nos observations. Quand une idée est une

fois bien enracinée dans la tête de John Bull, ce n'est pas chose facile que de l'en arracher. Se tournant vers Sanson, il lui dit :

—Je veux guillotiner mon chien, et je vous donne vingt francs pour cela.

—Impossible de le permettre, répondit l'exécuteur.

—Je donne cinquante francs.

Sanson, le regardant fièrement répondit : Vous m'en offririez dix mille que je les refuserais.

Reynolds persistant toujours dans sa détestable résolution, l'exécuteur lui répondit enfin :

—Monsieur, vous m'insultez. Et il lui tourna le dos. L'anglais insista ; mais Sanson persista à ne pas lui répondre.

A propos d'excentricités anglaises, je lisais il y a peu de temps dans un journal de Paris, un article où il s'agis-

sait de l'exécution d'un nommé Bacquet. Le supplice devant se faire de bonne heure, il se trouvait fort peu de spectateurs sur la place de la Roquette, où l'exécution avait lieu. Deux reporters anglais avaient été admis par faveur jusqu'auprès de l'échafaud. Avant l'exécution, ils causèrent longtemps avec le bourreau Roch sur la manière de guillotiner. Leurs questions furent poussées à un tel point que Roch cessa de leur répondre. Enfin, l'un d'eux voulut absolument monter sur l'échafaud et faire fonctionner la machine! Le bourreau s'y opposa, comme de raison. Alors le reporter (ce mot est devenu français depuis quelques années) se fâcha, et voulut *boxer* avec Roch ! Deux agents de police intervinrent, se saisirent de mon Anglais, et le conduisirent au poste. Ainsi, il n'eut pas la grande joie de voir l'exécution. Comme il était étranger,

on le relâcha après une heure de détention. S'il eut été Français, il ne s'en serait pas tiré à si bon marché.

Voyant toujours le señor Bustamente très-occupé à guillotiner ses bottes de paille, dont les quantités menaçaient de devenir innombrables, tant l'intérêt qu'il semblait y prendre était extrême, je m'approchai de lui et lui demandai de quelle manière on exécutait les criminels dans son pays ?

—Nous les fusillons, fut sa réponse.

—Mais, dis-je, c'est une manière assez cruelle et peu sûre de les tuer immédiatement. Ils ne sont pas toujours morts quand ils tombent.

—C'est vrai, dit-il, c'est très-cruel ; car bien souvent quand un malheureux tombe percé de balles, il est loin d'être mort, et il faut lui tirer un coup de fusil dans l'oreille pour l'achever. C'est quelquefois une véritable boucherie. J'y

ai pensé bien des fois, et je n'approuve pas ce moyen.

J'ai dit au commencement de ce livre que je n'étais pas alors opposé à la peine capitale. De là, la question suivante que je fis au général :

—Pourquoi n'introduisez-vous pas la guillotine chez vous ?

—Ma foi ! répondit l'ex-président, voilà une excellente idée, que je ne perdrai pas de vue, et si jamais je rentre au pouvoir, je ferai tous mes efforts pour la faire adopter. Si je n'y réussis pas, ce ne sera pas ma faute.

Deux ans après, Bustamente, amnistié et de retour dans son pays, fut élu à la présidence, ou vice-présidence—je ne sais plus laquelle — de la république mexicaine. Quelques mois plus tard les journaux annoncèrent que le terrible instrument inventé par le docteur Guillotin avait été adopté au Mexique.

Ainsi, sans le vouloir et pour avoir dit une chose étourdiment, j'aurai peut-être été la cause de l'introduction au Mexique de cette machine à couper des têtes, moi qui depuis tant d'années déteste et condamne la peine de mort.

Mais ce genre de supplice étant moins terrible que la mort à coups de fusils, je me reconcilie un peu avec mon idée. Aujourd'hui, je dirais au señor Bustamente : Ne fusillez, ni ne pendez, ni ne guillotinez personne. Abolissez tout simplement la peine de mort, et votre pays deviendra un modèle pour les autres, qui se disent civilisés.

Enfin, après une séance d'une heure et demie environ, nous fîmes nos adieux à Henri Sanson. Et voilà comme je fis connaissance avec monsieur de Paris ; mais je ne désire pas renouveler cette connaissance.

EPILOGUE

Maintenant, j'ai fini ma tâche, laquelle n'a pas toujours été des plus agréables ; mais j'avais une mission à remplir, mission que je poursuis depuis trente-trois ans, et dont ce livre sera probablement la clôture. Cet ouvrage a été écrit avec conscience, avec une conviction profonde dans la sainteté de mon œuvre, et j'ose espérer que je n'aurai pas complétement prêché dans le désert. Quelques-autres de mes écrits en ont converti plusieurs qui pensaient comme

trop pensent encore aujourd'hui. Puisse ce livre porter les bons fruits qu'ont porté mes autres travaux ! Mais j'ai foi, non en moi-même, mais dans la grande et suprême cause que je défends. Dieu merci ! je ne suis pas le seul qui se soit mis en campagne. Il y a quarante ans, nous, les adversaires de la peine de mort, nous étions dix ; il y a trente ans, nous étions cinquante ; il y a dix ans, nous étions cinq cents. Aujourd'hui, nous nous comptons par milliers et par dixaines et par centaines de milliers, et nous composons une armée formidable. La question de l'abolition de la peine de mort est agitée partout aujourd'hui, même en Espagne, le pays le plus moralement reculé de l'Europe, et ce n'est pas peu dire. Notre triomphe n'est pas éloigné, et ceux qui vivront encore vingt ans, verront cette grande victoire de la civilisation sur la barbarie.

J'ai eu souvent à me torturer la mémoire pour trouver certains faits et de nombreuses dates historiques, qui avaient plus ou moins trait au sujet et au but de mon travail. A l'exception de la relation du martyre de Ravaillac, copiée mot pour mot du vieux bouquin dont j'ai parlé, de la vie et de la mort de madame Tiquet et de l'exécution du chevalier de La Barre, que j'ai tirés en partie des *Causes Célèbres*, j'ai tout fait de mémoire.

Voilà plus de trente ans que je lus, je ne sais où, les détails du supplice de Damiens, et je les ai reproduits aussi exactement que mes souvenirs me l'ont permis. Henri Sanson, il est vrai, me donna bien quelques détails que les historiens avaient négligé de rapporter, et je lui en suis redevable. En me les donnant, il y

avait chez lui peut-être un petit grain d'orgueil de famille et d'amour-propre d'*artiste*.

Il va sans dire que beaucoup de particularités que je rapporte et que je tiens de la bouche même de ce dernier fonctionnaire de la loi ne sont peut-être pas mot pour mot telles qu'il me les dit ; mais le sens rigoureux y est ; voilà l'important. Il peut y avoir aussi dans mon livre quelques petites erreurs dans les dates ; mais ces erreurs, si elles existent, sont rares. D'ailleurs une année ou deux de plus ou de moins pour des choses du genre dont j'ai parlé importent peu.

Je me répète ; mais j'en sens le besoin. On me dira, peut-être, que beaucoup de choses que j'ai rapportées révoltent la conscience humaine. Eh bien ! c'est précisément parce qu'elles révoltent la conscience humaine que je

les ai racontées. C'était pour prouver que les châtiments exorbitants manquent toujours et complétement leur but, et non-seulement ils le manquent, mais ils produisent un effet diamétralement opposé à celui que la loi s'était proposé. Si Ravaillac, Damiens, et bien d'autres, n'eussent pas été torturés comme ils le furent, leurs noms seraient oubliés depuis plus d'un siècle. Mais comme on en fit des martyrs on en a fait des héros. Si, en Angleterre, on eut condamné à la déportation, au lieu de les pendre, Thistlewood et consorts, Greenacre, Manning et sa femme, Palmer, Müller et cinquante autres, leurs noms seraient restés ensevelis dans l'oubli ; mais leur mort violente au gibet les a immortalisés. Tout cela ne prouve donc que ceci : c'est que la peine de mort est une chose abominable, qu'elle révolte ceux qui pensent et que l'intérêt

et la pitié pour l'assassiné se reportent sur l'assassin.

Les partisans de la peine capitale, ceux qui empiétent ainsi sur les droits de Dieu, étant à bout de raisons, nous disent qu'elle sert au moins d'exemple et frappe de terreur ceux qui voudraient devenir assassins. Erreur. L'application de la peine de mort n'a jamais empêché un meurtre. Au contraire, elle en a produit beaucoup en donnant l'exemple du meurtre. Quand un nommé Claude Gueux fut exécuté sur la place du marché de Troyes, pendant que l'échafaud ruisselait encore de son sang, un employé du marché fut à-peu-près tué par plusieurs paysans, auxquels il réclamait six sous pour loyer de leur place. Il y a vingt-cinq ans il y eut à Paris une triple exécution. La nuit qui la suivit, il y eut quatre assassinats dans différents quartiers de cette grande ville. Il est

plus que probable que les assassins étaient présents à l'exécution. Joseph-Philippe Le Brun, pendu à Jersey, aujourd'hui 12 Août 1875, était présent à l'exécution de Bradley, il y a neuf ans. Cela l'a-t-il empêché de tuer sa sœur (en supposant toutefois qu'il soit son assassin) ? Ce même jour de la pendaison de Le Brun, voici ce que j'ai entendu de la bouche de deux femmes derrière lesquelles je marchais. Elles parlaient en anglais :

—*Well!* dit l'une, *I wonder how they have been getting on in Jersey to-day?*

—*Oh! all right! no doubt*, répondit l'autre.[1]

Rien ne fut ajouté à cette noble remarque. Tout cela fut dit avec le sang-froid le plus parfait. Pas un seul

(1)—Eh bien! je ne sais comment tout s'est passé aujourd'hui à Jersey?

—Oh! parfaitement bien, sans doute.

mot de pitié, de commissération, pas une seule réflexion. *All right!* fut toute l'oraison funèbre. Et voilà l'effet qu'a sur le peuple l'application de la peine de mort.

Mais, en supposant qu'elle eût l'effet que prétendent ses partisans—ce que je persiste toujours à nier—elle n'en reste pas moins le plus grand outrage fait à Dieu, qui seul a le droit de reprendre à son jour et à son heure la vie qu'il a donnée.

FIN.

Guernesey: De l'imprimerie de T.-M. Bichard.

NOMS DES SOUSCRIPTEURS

ANGLETERRE

MM.	No. d'ex.
Arundel, F.	1
Ashton	1
Berry	1
Barnes, E.	1
Brayn	1
Baker	1
Chatelain, Chevalier de	10
Crawford	1
Drew	1
Elliott, W.	1
Ellis, J.	1
Farquhar	1
Graham, T.	1
Green, W.	1
Hardy, S.	1
Heath, Th.	1
Kingslake C.	1
Knight, A.	1
Larkins	1
Masters, M.	1
Murray, Lieutenant	1
Newman, J.	1
Norton	1
Oldham	1
Pole, Colonel V.-N.	5
Paskoe, V.	1
Ross, D.	1
Smith, J.	1
Thornton	1
Wilmot, W.	1
Williams	1

FRANCE

MM.	No. d'ex.	MM.	No. d'ex.
Armand	2	Narbonne	1
Bautrain	1	Prévost	1
Champfort	1	Renouard	1
Dumesnil	2	Rameau	1
Fresnel	1	Sirasse	1
Hauterive	2	Ségault	1
Jullien	1	Tressan de	1
Léotaud	2	Thouroude	2
Larive	1	Viardot	1
Mesnard	1	Vimont	1

GUERNESEY

Messire P.-Stafford Carey, Chevalier, Bailli.

Son Excellence le Major-Général l'Honorable St. G.-G. Foley, Lieutenant-Gouverneur.

MM.	No. d'ex.	MM.	No. d'ex.
Agnew, Th.-H	1	Carey, Rév. O.	2
Abraham, J.	1	Carey, Wilfrid	1
Arnold, A.	1	Collings, Rév. W.	2
Allez, G. (Juré-Justicier)	1	Carpentier, D.	1
Amy, Joseph	1	Collings, Joseph	1
Aubert, Dan	1	Collenette, Dr. B.	1
Allez, P.	1	Carré, Hélier	1
		Constantin, L.	1
Bell, Rév. G	1	Chotin, O.	1
Brehaut, Rév. T	1	Corbin, Dr. M.-A.-B.	1
Burnouf (Capitaine)	1	Chamberlain, James	1
Blanche	1	De Sausmarez, Amiral	1
Bichard, James	1	Durand, Mme. H.	1
Blondel, J.-L.-E.	1	Durand, Rév. H.	1
Beghin, I.	1	Dumaresq, Mme. G.	1
Burley, Thomas	1	Duquemin, Pierre	1
Bishop, A.	1	De La Mare, Joseph	2
Bishop, Lieut. H.-C.	1	De Jersey, William	1
Boone, Rév. A.	1	De Putron, Thomas	1
Barbet, S.	1	De Putron, Daniel	1
Brouard, Jean	1	Day, Thos.	1

MM.	No. d'ex.
De La Mare, Thos	1
Dowdney, Charles	1
De La Mare, Wm.	1
De Gruchy, Charles	1
English, Jean	1
Espinasson	1
Ferguson, N.	1
Giraud, Rév. A.	1
Grigg, fils	1
Guérin, Colonel	1
Garnier, A.	1
Gallienne, Avocat J.	1
Guilbert, Jean	1
Henry, E.-J.	1
Hoskins, Dr.	1
Inman	1
Jérémie, Rév. F.-J.	1
Le Pelley, Thos.	1
Le Cheminant	1
Le Page, James	2
Le Cocq, Amice	1
Le Masurier, Giffard	1
Lihou, Thomas	1
Lihou	1
Le Pelley, Josias	1
Le Messurier, N.	1
Le Page	1
Lenfestey, Thos.	1
Lucas, Mme.	1
Le Poidevin	1
Le Tissier, J.	1
MacCulloch, E. (Juré-Jus.).	1
Métivier, G.	2
Mansell, J.-L. (Juré-Jus.)	1
MacGregor, A.	1
Martin, J.-B.	1
Moullin, Ed.-T.	1
Mahy	1
Mansell, Mlle.	1
Mowbray, R.	1
Naftel, Th.-H.	1
Ozanne, Colonel	4
Ozanne, Avocat	1
Ozanne, Edward	1
Ozanne, James	1
Ozanne, Jacques	1
Pèlerin, Joseph	1
Paint, Mlle. J.	1
Plessis, Mme.	1
Priaulx, Jean	1
Renouf, Joseph	1
Robilliard, Pierre	1
Rougier, J. (Juré-Justicier).	2
Roussel, P. (Juré-Justicier).	2
Robin, Pierre	1
Radden, W.	1
Rougier, Colonel	1
Robert, Pierre	1
Simon, Major	2
Sarchet, William-A.	1
Tardif, D.-M.	1
Torode, Jean	1
Tourtel, Wm.	1
Tourtel, P.	1
Tourtel, R.-H.	1
Torode, Frédéric	1
Tostevin, Matthieu	1
Trouteaud, Eugène	1
Tardif, J.-R.	1
Taudevin, Jean	1
Vaucourt, Charles	2
Worley, F., fils	1

SERCQ

MM.	No. d'ex.
Baker, Alf	1
Hamon, Wm.	1
Hamon, Mlle. Henriette	1
Hamon, Nancy	1
Le Feuvre, J.	1

JERSEY

(Obtenus à la *Nouvelle Chronique.*)

Durell Lerrier, écuyer, Lieutenant-Bailli.

Robert-Pipon Marett, écuyer, Procureur-Général.

MM.	No. d'ex.
Alexandre, Amice	1
Aubin, Ph	1
Arthur, Nicolas (Connét.)	1
Ahier, F.-L.	1
Amy, Thomas	1
Alexandre, Jean	1
Alexandre, Amice	1
Balleine, J.-A. (Ecrivain)	1
Boielle, George	1
Brayn, Josué	1
Blampied, J.-J	1
Crill, Ph.	1
Cabot, Mlle. Suzanne-E.	1
Cabot, John	1
Cabot, Thomas	1
Dorey, Thomas (Ecrivain)	1
Du Tot, Ch.-J.	1
De Caen, Ed	1
De La Taste, Th.-E.	1
De Gruchy, Ph.	1
De La Perrelle, Albert-H.	1
De Faye, Elie	1
De Gruchy, G.	1
Falle, Ph.-Js. (Ecrivain)	1
Godfray, Thos. (Ecrivain)	1
Giffard, J.-F. (Ecrivain)	1
Gallichan, Mat. (Ecrivain)	1
Gibaut, Moses-F	1
Gibaut, John	1
Hennequin, John	1
Horman, Frs.-F.	1
Huelin, Elisabeth-H.	1
Journeaux, Ph.	1
Le Gros, A.-A. (Juré-Jus.)	1
Le Maistre, Ed.	1
Le Rossignol, Hélier	1
Le Brocq, Falle	1
Le Bas, John	1
Le Quesne, Wm.	1
Le Feuvre, John	1
Le Feuvre, Charles	1
Le Gallais, Capt. Phil.	1
Le Gros, J.-C.	1
La Gerche, J.-L.-C.	1
Le Quesne, Ph.	1
Luce, Thomas	1
Langlois, Hélier	1
Le Feuvre, Chs. (Ber. Lib.)	1
Le Sueur, Ph.-F.	1
Marett, P.	1
Messervy, Capt. A.	1
Martin, Josué	1
Malet, R.-P.	1
Mauger, Charles (Centenier)	1
Mannan, J.-F.	1
Norman, J.-W.	1
Norman, Mme. Esther	1
Nicolle, de Quetteville (Ec.)	1
Parker, Elijah	1
Pépin, Frs.-John	1
Renouf, Francis (Centenier)	1
Sauvage, Thos	1
Turner, Edouard-R.	1
Vibert, Hélier, jun. (Cent.).	1

(Autres sources.)

MM.	No. d'ex.
Asplet, Ph. (ex-Centenier)	2
Binet, John, (ex-Centenier).	3
Bailhache, Rév. C.	2
Bouillon	1
Hocquard, J.	1
Le Masurier, Philippe	1
Newington, Joseph	1
Ouless P.-J.	1
Sullivan, John (Notaire)	2
Chatelain, Eugène	1